Quatre-vingt-douzième année. LIBERTÉ ET PATRIE Nº 298. — Jeudi 17 décembre 1891.

RÉDACTION
ET
BUREAU D'ABONNEMENTS
Lausanne, Ruelle St-François 20.
On s'abonne, en Suisse, en Allemagne et en Autriche, dans tous les bureaux de poste. Les abonnements partent du 1er ou du 15 de chaque mois.

PRIX D'ABONNEMENT

	Un an	6 mois	3 mois
Suisse	Fr. 20	10 50	5 50
Union postale.....	» 36	18 50	9 50

Prix du numéro : 10 centimes.

GAZETTE DE LAUSANNE
ET JOURNAL SUISSE

FONDÉ EN 1799

ANNONCES
HAASENSTEIN & VOGLER
Lausanne, Place de la Palud 24
Montreux, Vevey, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, Saint-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, etc.

PRIX DES ANNONCES
Pour l'étranger..... 25 centimes la ligne.
Pour la Suisse..... 20 centimes la ligne.

Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

A nos abonnés.

L'administration de la **Gazette de Lausanne** reçoit dès ce jour les abonnements pour **1892**. Elle prie instamment les abonnés dont l'abonnement expire le 31 décembre 1891 de le renouveler le plus tôt possible afin d'éviter un trop grand encombrement les derniers jours de l'année. Bureaux : ruelle St-François, 20.

LAUSANNE, 16 décembre 1891.

BULLETIN POLITIQUE

Le prince de Bismarck a fait un discours contre les traités de commerce. Non pas au Reichstag, comme on l'avait tant annoncé, mais chez lui, à Friedrichsruhe, s'adressant à une délégation de citoyens de Siegen, petite ville de Westphalie, qui l'a nommé bourgeois d'honneur.

Hier, une dépêche nous apportait les principaux passages de cette harangue ; aujourd'hui, nous en trouvons le texte dans les *Hamburger-Nachrichten :*

M. de Bismarck débute par un air de bravoure :

Si j'allais au Reichstag et y ouvrais la bouche, je devrais m'élever contre la politique actuelle plus sévèrement que je n'ai jugé jusqu'ici à propos de le faire, vu ma situation et mon passé ; je devrais ou me taire ou dire ce que je pense. Si je me décide à cette dernière alternative, mes paroles porteront si loin, en haut, en bas, à l'intérieur, à l'extérieur, que je n'ai pu jusqu'ici m'y résigner.

C'était une entrée en matière pleine de promesses et les bons bourgeois de Siegen ont dû ouvrir les oreilles toutes grandes pour ne pas perdre un mot de la suite. Leur curiosité a été un peu déçue.

Le prince a parlé surtout des traités de commerce. Je n'aurais pu, a-t-il dit en substance, représenter les intérêts de l'agriculteur, parce qu'on m'aurait répondu : « Vous êtes orfèvre. » Les intérêts de l'industrie importent plus encore à l'Allemagne prise dans son ensemble. « Mais, tant que les industriels ne se plaignent pas et ne chargent pas leurs représentants au Reichstag de parler en leur nom, je ne pouvais m'imposer à eux. Je ne suis pas assez technicien pour cela. »

Le danger paraît cependant assez grave à l'ex-chancelier.

Nous accordons des rabais importants, a-t-il dit, non seulement aux produits autrichiens et italiens, mais aussi à ceux de France, d'Angleterre et même d'Amérique, malgré Mac-Kinley ; car on ne peut pas rompre les traités conclus avec ces Etats. Les Américains, qui ont obtenu de nous en 1885 le traitement de la nation la plus favorisée, vont pouvoir importer aux mêmes tarifs que les Autrichiens. Quelles sont les industries qui en souffriront le plus ? Je n'en puis pas juger et je ne puis comprendre que le Reichstag veuille trancher sommairement de telles questions.

Il est certain que, soit l'agriculture, soit l'industrie allemandes voient se transformer les conditions d'existence sous lesquelles elles vivaient depuis 1879. Dans la dernière période de sa toute-puissance, M. de Bismarck avait, par sa politique douanière, favorisé puissamment les grands propriétaires et les gros fabricants. Les uns et les autres voient avec dépit les Hohenzollern rentrer dans leurs traditions de rois des petites gens.

Les fruits de la politique économique du prince de Bismarck ont été amers. Dans les villes, l'élévation constante du prix des choses nécessaires à la vie cause un mécontentement qui n'a pas été le moindre levier de l'agitation socialiste. Les droits sur les céréales ont-ils du moins augmenté la production nationale ? Non, au contraire. Les grands cultivateurs ont trouvé leur intérêt à développer les denrées destinées aux raffineries et à la distillation. Ils ont arraché les blés pour planter de la betterave à sucre.

Dans le domaine industriel, la politique protectionniste a favorisé la formation de cartels : cartel des rails, cartel des charbons, cartel des sucres, etc., qui ont fait parler d'eux de façon très désagréable pour le grand public.

Dans son discours aux gens de Siegen, M. de Bismarck n'a pas touché un mot de ces choses. Par contre, il a fait sur les droits du Reichstag une série de déclarations qu'on n'eût pas attendues de l'homme qui, pendant un quart de siècle, a traité les députés d'inutiles bavards.

Ce qui m'afflige le plus, a dit l'ex-chancelier, c'est l'abdication du parlement. Qui a élaboré toutes ces modifications de notre régime douanier ? Des conseillers secrets qui sont tous des consommateurs et auxquels on peut appliquer la parole de la Bible : « Ils ne sèment pas, ils ne moissonnent pas, ils n'engrangent pas. » Le soulier qu'ils font trop étroit pour le pied des industriels ne les blessera pas. C'est de la bureaucratie que nous souffrons le plus. Les erreurs des nouveaux traités se feront sentir à l'usage, mais ils nous seront alors imposés pour douze ans. L'industrie n'a pas eu le temps de s'en rendre compte et de les signaler puisqu'on a tenu les traités secrets. Il est faux que le précédent régime ait usé de la même tactique du silence. Dès 1878 nous avons jeté la question des tarifs dans la publicité, nous avons fait ce que les Anglais appellent *fair play* et les Français, « jouer cartes sur table ».

Cette fois, après les négociations secrètes, on exige que le Reichstag en ait fini en quelques jours. C'est, au point de vue politique, un très regrettable événement. En se pliant à cette exigence, le Reichstag nuit à son crédit auprès du peuple ; s'il veut garder la confiance de celui-ci, il doit au moins se réserver le temps indispensable pour étudier la question. Quand les nouvelles bottes seront mises, on sentira les douleurs qu'elles causent. Qu'ont fait nos représentants ? demandera-t-on alors, et la seule réponse possible sera : « Ils ont accepté parce que le gouvernement le désirait. » Il est faux que le Reichstag n'ait pas le droit d'entrer dans le détail des traités. A propos de chaque article il peut dire : Nous ne voulons pas de ça et dirons non sur l'ensemble si ce chiffre n'est pas changé. Dans la législation sur les péages, le Reichstag est l'égal du Bundesrath. Le Reichstag est le ciment de notre unité nationale. S'il perd de son autorité, les liens qui nous unissent se relâchent. Notre union dans l'empire repose sur les traités conclus entre les Etats allemands, mais aussi sur notre représentation commune au parlement impérial. C'est notre tâche nationale que celui-ci reste capable de résistance et digne de considération...

Mais comme les divers partis ont déjà pris position et que le vote des traités est certain, M. de Bismarck a jugé qu'il perdrait son éloquence en allant dire ces choses à Berlin et il a suivi l'ordonnance de son médecin qui lui ordonnait la robe de chambre. S'il n'avait pas d'arguments plus forts à produire, il a bien fait.

Pendant que l'ermite de Friedrichsruhe parlait de la sorte, ses nouveaux collègues du parlement continuaient leur deuxième lecture des traités et le succès de M. de Caprivi s'affirmait de plus en plus.

C'est un singulier spectacle, celui de ce soldat qui jusqu'à cinquante-cinq ans ne s'était jamais occupé de tarifs, dissertant sur ces matières spéciales avec l'abondance d'un professeur d'économie nationale.

M. Joseph Zemp.

Pour la première fois depuis 1848, l'Assemblée fédérale a élu au gouvernement de la Confédération un homme d'Etat catholique. Nous entendons par ce mot un catholique croyant, pratiquant et conservateur.

C'est un grand acte de réparation et de justice. Nous qui l'avons depuis longtemps sollicité et recommandé, nous y adhérons avec une joie patriotique, sans réserve.

M. Zemp prend la place de M. Welti, le seul libéral qui fût encore au gouvernement. Le centre n'est plus représenté au Conseil fédéral où il a tenu très longtemps une si grande place. Mais nous avons le ferme espoir que cette exclusion est temporaire seulement et qu'à la première occasion l'Assemblée fédérale rendra à un parti politique important la place à laquelle il a droit. Pour l'heure, nous nous réjouissons de l'entrée d'un catholique au Conseil fédéral et constatons avec plaisir que le centre y a coopéré sans arrière-pensée, comme il l'avait fait déjà précédemment, mais sans succès.

La majorité radicale qui jusqu'ici s'était obstinément refusée à cet acte d'élémentaire équité, vient enfin de s'y résigner sous la pression des circonstances et de l'opinion publique. Devant une candidature comme celle de M. Zemp, prolonger la résistance eût été inexcusable.

M. Zemp est, depuis la mort de l'avoyer Segesser, le chef incontesté de la droite catholique (1). Il représente depuis 1872, au Conseil national, un des plus grands cantons de la Suisse, un des cantons directeurs de l'ancienne Confédération, fidèle entre les fidèles. Il a été président du Conseil national et de l'Assemblée fédérale en 1888. Il est colonel d'infanterie. Juriste de mérite, un des avocats les plus recherchés et les plus occupés de son canton, M. Zemp est en outre un homme rompu aux affaires publiques. Il est le *leader* de la majorité conservatrice dans le Grand Conseil de Lucerne, qu'il a présidé à plusieurs reprises.

M. Zemp est surtout un patriote de la vieille roche, un esprit et un cœur droit, *ein ganzer Mann*, comme disent nos confédérés, qui par la dignité de sa vie, la fermeté de ses convictions, la noblesse de son caractère, la simplicité et la cordialité de ses allures exerce sur tous ceux qui l'approchent un grand ascendant.

Devant une telle candidature, tous les sophismes de la politique de parti devaient désarmer.

En acceptant une place dans le gouvernement, M. Zemp sacrifie ses intérêts privés. Il le fait pour son pays et pour la pacification de la Suisse. Il sera récompensé de son dévouement par la confiance et l'estime publiques.

(1) M. Zemp est né en 1834, à Entlebuch, où il habite.

Le conflit confessionnel de la Chaux-de-Fonds.

On nous écrit du canton de Neuchâtel :

Vous avez suivi avec intérêt, au moment où il a surgi, le conflit catholique de la Chaux-de-Fonds. Vous savez aussi que le Tribunal fédéral est appelé à statuer samedi prochain sur le recours qui lui a été adressé par les catholiques-romains de cette localité contre l'exclusion du droit de vote dont ils ont été frappés par un arrêté du Conseil d'Etat aux élections des 17 et 18 mai 1890.

Le *National suisse* est en voie de publier le mémoire transmis sur cette affaire au Tribunal fédéral par le Conseil d'Etat neuchâtelois. La longueur de ce document, loin de servir, comme l'espéraient sans doute ses auteurs, à en masquer la faiblesse, n'aboutit au contraire qu'à la faire ressortir davantage.

Je ne m'attacherai pas à discuter la partie de ce rapport qui traite du développement du culte catholique dans le canton, et d'après laquelle, au nom du droit historique, l'Etat de Neuchâtel pourrait refuser un traitement à toutes les paroisses catholiques du pays, romaines ou libérales, à l'exception de celles de Cressier et du Landeron, qui possédaient des biens propres avant la proclamation de la République. Il faut aller d'emblée aux éléments utiles du débat, c'est-à-dire à la loi ecclésiastique de 1873 (qui, pour le rappeler en passant, avait pour but de permettre l'introduction de la libre pensée dans l'église protestante orthodoxe), et les faits qui ont suivi sa promulgation.

La loi de 1873 ne reconnaît que trois cultes : le culte protestant, le culte catholique et le culte israélite. Elle n'exige aucun credo pour aucun de ces cultes, mais abandonne à la majorité des citoyens qui s'y rattachent le droit de formuler ce credo à leur guise, Elle charge l'Etat de salarier les prêtres, ecclésiastiques et pasteurs de ces trois cultes (1). Elle confère enfin à tout électeur jouissant de ses droits politiques le droit d'électeur en matière ecclésiastique pour celui des trois cultes officiels auquel il appartient, droit qui, du reste, est étendu aux Suisses et même aux étrangers sur un pied très libéral. L'Eglise nationale neuchâteloise est donc formée du corps électoral politique neuchâtelois ; les électeurs n'ont d'autre devoir que de déclarer auquel des trois cultes officiels ils appartiennent, la loi prévoyant cette seule réserve à l'exercice de leur droit, qu'ils ne peuvent voter dans deux Eglises simultanément.

Les Eglises dissidentes, fondées sur un credo, sont donc des sociétés purement privées, dont les membres conservent, en leur qualité de citoyens, le droit de prendre part à toutes les élections de l'Eglise nationale, pour le culte auquel ils se rattachent. Cela est si vrai que dans nombre de localités du canton, des membres connus d'Eglises dissidentes se sont présentés au scrutin de l'Eglise nationale neuchâteloise, et que jamais la qualité d'électeurs ne leur a été contestée.

Le Conseil d'Etat dit en conséquence une énormité lorsqu'il affirme, dans son mémoire, que les membres de l'Eglise indépendante pourraient être exclus du droit de vote aux élections du culte protestant de l'Eglise nationale, droit qui n'est infirmé en rien par cette assertion absolument contraire à la loi. Au reste, la question pourrait être soulevée un jour.

Arrivons aux faits qui ont suivi la promulgation de la loi de 1873. Ce fut d'abord la fondation de l'Eglise indépendante, composée de citoyens qui voulaient conserver un *credo*, qui entretiennent librement leur culte particulier sans cesser de contribuer au budget des cultes nationaux, Eglise enfin qui constitue la plus importante en nombre des Eglises dissidentes, et qui n'est du reste pas en cause, directement du moins, devant le Tribunal fédéral.

Presque en même temps, le catholicisme dit libéral prenait naissance en Suisse. Or, en 1875, expiraient les fonctions du curé, jusqu'alors romain, de la Chaux-de-Fonds. Conformément à la loi, les électeurs appartenant au culte catholique de cette localité, tant romains que libéraux, prirent part à cette élection. Le candidat qui sortit du scrutin fut M. Marchal, curé libéral, tandis que M. Gœtschman, curé romain sortant de charge, restait en minorité.

Les catholiques romains protestèrent aussitôt contre la validation de cette élection, alléguant avec raison que M. Marchal n'ayant pas été présenté par l'évêque, condition prévue expressément par l'article 21 de loi, l'élection elle-même était nulle et non avenue. (1)

(1) Les israélites n'ont jamais accepté de salaire de l'Etat.

(1) Voici le texte des articles 8, 9, 10 et 21 de la loi :

Art. 8. En ce qui concerne le culte protestant, les postes vacants sont repourvus à la suite d'un concours ouvert par trois insertions successives dans la *Feuille officielle*. — Etc.

Art. 9. En ce qui concerne le culte catholique, le mode de présentation des candidats est réglé par l'art. 21 ci-après.

Art. 10. Lorsqu'aucun des candidats inscrits au département des cultes ne convient à la paroisse, les électeurs peuvent valablement porter leurs suffrages sur des ecclésiastiques qui ne se seraient pas présentés au concours.

Art. 21. L'Etat se dessaisit en faveur des paroisses catholiques du droit de collature qu'il a exercé jusqu'ici en vertu de conventions avec l'évêque diocésain.

En conséquence, ces paroisses seront appelées à élire leurs curés et vicaires sur une triple présentation de candidats faite par l'évêque au Conseil d'Etat et, en cas de non-opposition de ce celui-ci, transmise par le département des cultes au Conseil paroissial ou à défaut, à l'autorité locale.

Si les paroisses se refusaient à faire usage de ce droit ou y renonceraient par la suite, le Conseil d'Etat le maintiendra pour ce qui le concerne et en usera comme du passé.

Par une première violation flagrante de la loi, le Grand Conseil neuchâtelois de 1875 validait cette élection en appliquant à la paroisse catholique de la Chaux-de-Fonds les dispositions de l'article 10 de la loi qui n'exige pas de présentation par l'évêque parce qu'il vise les paroisses protestantes seulement. (2)

L'élection de M. Marchal validée, le Grand Conseil rendait, en 1876, à la demande de la paroisse catholique chrétienne de la Chaux-de-Fonds, un décret rattachant cette paroisse à l'évêché suisse de M. Herzog. C'était logique ; mais personne n'eut alors l'idée d'inviter le Grand Conseil à préciser en termes formels la durée de son décret. Aux yeux de tout homme sérieux, ce décret devait durer exactement autant que les fonctions sexannuelles du curé nommé par la majorité catholique chrétienne de la paroisse.

Il est évident que les dits électeurs catholiques, romains et libéraux, qui avaient tous pris part à cette élection, et dont la minorité s'était en définitive résignée, devaient tous être convoqués à l'élection suivante et décider alors si la majorité continuerait à être libérale ou redeviendrait romaine. Et, en fait, il en fut ainsi de la part de l'Etat, qui eut soin de composer régulièrement les bureaux électoraux catholiques de romains et de libéraux. Ces élections eurent lieu, non pas tous les six ans, mais à des époques diverses, ensuite de démissions et de changements divers de personnes.

Entre temps, ou plutôt dès le début de la scission, les romains avaient fondé un culte particulier, entretenu de leurs deniers, et, craignant, paraît-il, un nouvel échec, s'étaient abstenus de prendre part en masse à un scrutin. Toutefois, ceux d'entre eux qui se sont présentés à toutes les élections à partir de 1875 ne se sont jamais vu refuser leur carte ni contester leur droit d'électeur, puisque des membres de leur parti faisaient partie des bureaux.

Enfin, l'année dernière, présumant avoir reconquis la majorité perdue, ils se présentaient sans conteste à une assemblée préparatoire, où ils obtenaient en effet une majorité d'après laquelle le candidat au poste de curé serait désigné, non par le comité de paroisse, droit conféré à ce dernier par un règlement, mais par l'ensemble de la paroisse.

C'est sur ces entrefaites que le Conseil d'Etat, se basant sur le décret du Grand Conseil de 1876, mais contrairement à tous les précédents, déclarait le culte catholique-chrétien un culte nouveau, introduit au nombre de ceux reconnus par la loi de 1873, excluait des bureaux et de la participation au scrutin les électeurs qui se déclaraient de confession romaine, et provoquait enfin le gâchis dans lequel nous sommes encore plongés. Les électeurs catholiques-romains recoururent au Grand Conseil contre cet arrêté, furent déboutés de leur demande, et transportèrent enfin tout le débat devant le Tribunal fédéral.

Il est sans doute regrettable que les catholiques-romains n'aient pas, même au prix d'un échec, cherché à reconquérir la majorité lors de la première élection qui a suivi celle de M. Marchal, puisqu'alors on ne leur contestait pas leur droit de vote. On eût pu en inférer que, si la majorité était alors redevenue romaine à la Chaux-de-Fonds, la paroisse devait être de rechef rattachée à l'évêché de Lausanne, et que, par conséquent, le décret de 1876 était périmé de fait, ou du moins qu'il y avait lieu de le promulguer à nouveau lors de chaque élection donnant une majorité libérale.

Cela n'a pas été fait. Mais cette abstention n'infirme en rien les droits accordés à ces citoyens par la loi de 1873, qui n'a pas été revisée. Et ce sont ces droits, dont ils ont été privés à tort par l'arrêté du 16 mai 1890, basé lui-même à tort sur un décret d'une portée temporaire, qu'ils revendiquent avec raison.

Si le Tribunal fédéral admettait les allégués du Conseil d'Etat, il ressortirait de sa décision les conséquences les plus inattendues. Et tout d'abord celle-ci : le culte catholique chrétien étant un culte nouveau, reconnu par la loi en vertu de l'adjonction faite à celle-ci par le décret de 1876, il est rationnel qu'il ait été salarié par l'Etat dès sa fondation ; mais alors il est irrationnel et injuste que le culte catholique-romain, qui n'a pas cessé d'exister à la Chaux-de-Fonds, ni dans le reste du pays, ni d'être reconnu par la loi, n'ait pas été traité sur le même pied. Les catholiques-romains auraient le droit de demander à l'Etat, en raison de son interprétation actuelle des faits et des textes, la restitution complète de ces frais de culte depuis 1875 jusqu'à présent.

De plus, dans toutes les localités du canton où existe un noyau de catholiques-chrétiens suffisant pour former une congrégation, ceux-ci auraient désormais le droit de réclamer pour leur culte particulier l'entretien de l'Etat, parallèlement à celui du culte catholique-romain, également reconnu par la loi.

Car il est indispensable que les effets de la loi soient les mêmes dans tout le canton : ou le culte catholique-chrétien est un culte nouveau ajouté à ceux reconnus par la loi, et il doit être salarié partout à côté du culte romain ; — ou la loi ne reconnaît qu'un seul culte, le culte catholique, et c'est la majorité des électeurs catholiques qui décide si ce culte sera libéral ou romain. Et encore cette dernière latitude ne peut-elle être basée que sur un précédent illégal, l'application de l'article 10 aux paroisses catholiques, tandis qu'en fait les électeurs catholiques du canton ne devraient pouvoir porter leurs suffrages que sur l'un des trois candidats présentés par l'évêque de Lausanne, conformément aux clauses de l'article 21.

La décision du Tribunal fédéral aura-t-elle pour effet de nous faire rentrer dans la légalité, ou consacrera-t-elle l'état de fait ? Nous le saurons samedi. En attendant, il est curieux de voir le Kulturkampf jeter ses dernières lueurs dans le Jura protestant de Neuchâtel, alors que dans le Jura catholique de Berne le droit des électeurs catholiques romains de se ressaisir de leurs paroisses n'a pas été contesté.

Lettre de Paris.

(De notre correspondant particulier.)

Paris, 16 décembre.

Un jugement qui fait scandale. — A la Chambre. — Nouvelles diverses.

L'opinion publique s'est assez vivement émue d'un jugement correctionnel, rendu dernièrement à Paris, qui a paru dépasser les bornes de l'indulgence la plus extrême. Il s'agit d'un mari et d'une femme, les époux Barlet, qui s'entendaient pour martyriser leur enfant. Les débats ont révélé des détails presque incroyables : ce couple de monstres faisait subir à la fillette les traitements les plus atroces, et la mère — la plus féroce des deux — allait jusqu'à lui brûler les cuisses avec un fer rouge. A l'audience, on a eu le spectacle douloureux d'entendre la petite martyre répéter une leçon apprise, en disant, sans doute sous l'influence de la terreur, que sa « bonne maman » ne lui infligeait ces corrections que pour la débarrasser de mauvaises habitudes.

Le tribunal, dépositaire de la justice souveraine, a infligé à ces deux misérables une peine de quelques mois de prison.

Le fait de sentences judiciaires en opposition complète avec la conscience publique n'est pas nouveau. Mais jusqu'ici c'était au compte du jury qu'il fallait mettre les acquittements scandaleux dont on avait à se plaindre. Les juges correctionnels n'étaient guère suspects d'une indulgence exagérée. On comprend donc que cette affaire ait révolté le sens moral et la raison. Mais, dans l'état de la législation, il n'y a guère qu'un remède, celui de l'appel *a minima* exercé par le ministère public, qui va reporter la cause devant de nouveaux juges, plus éclairés sans doute, et surtout prévenus par avance de l'importance de leur décision.

Cependant un député des Bouches-du-Rhône a jugé que ce scandale exigeait une autre sanction. M. Leydet a prévenu le ministre de la justice de son intention de l'interpeller, et M. Fallières s'est déclaré prêt à répondre, aussitôt qu'il aura pu réunir les renseignements indispensables.

A première vue, on ne voit guère que l'intervention de la Chambre dans un domaine purement judiciaire puisse être bien utile, car aucune loi n'empêchera les tribunaux de mal juger parfois. Et puis le remède que M. Leydet compte proposer, en critiquant l'extension donnée en pratique à la juridiction correctionnelle aux dépens de celle de la cour d'assises. n'inspire qu'une confiance médiocre, puisqu'en matière de condamnations dérisoires ou d'acquittements déplorables, c'est encore le jury qui est le maître.

Si l'on pouvait faire une loi qui empêchât les juges de dormir à l'audience, elle résoudrait peut-être mieux que toute autre la question. Car enfin la seule explication plausible est que le tribunal correctionnel n'avait écouté qu'à demi des débats qui, chez tous les assistants, avaient causé une indignation profonde.

La Chambre a voté hier l'ensemble du budget, après une séance double où l'on a marché à la vapeur. C'est au tour du Sénat maintenant. Mais le Sénat n'en a pas encore fini avec le tarif des douanes ; il lui faudra expédier en hâte les articles non encore discutés, s'il veut avoir le temps de voter le budget pour le 31 décembre.

Je note, à titre d'informations diverses, la nomination de l'amiral Gervais comme chef d'état-major de la marine, le bruit que M. Brisson songerait à poser sa candidature à la présidence de la Chambre lors de l'élection de

Ayuntamiento de Madrid

janvier, — une candidature présentant peu de chances de succès, surtout après les échecs répétés que M. Brisson a éprouvés dans sa campagne contre le ministère de la marine, — enfin la présence en France de M. Gladstone. Le chef du parti libéral anglais a passé la nuit dernière à l'hôtel de Bristol, se rendant à Biarritz, destination pour laquelle il est reparti ce matin.

NOUVELLES POLITIQUES

— M. Rouvier, ministre des finances, a déposé hier sur le bureau du Sénat le budget de 1892 voté par la Chambre.

Celle-ci abordera enfin aujourd'hui le projet de loi organisant une armée coloniale.

— Alors qu'à Berlin et à Pest le débat sur les traités de commerce marche bon train, il n'en est pas de même à Vienne, où la procédure parlementaire est plus lente. Pour chacun des trois traités, il y a un rapporteur, qui devra présenter le 2 janvier le résultat de ses études à la commission. Le débat à la Chambre ne pourra commencer que le 10 janvier.

— Le Sobranié bulgare a voté à l'unanimité la pension annuelle de 50,000 fr. proposée par les ministres en faveur d'Alexandre Ier de Battenberg, devenu aujourd'hui colonel autrichien sous le nom de comte de Hartenau. Celui-ci a demandé une audience à l'empereur François-Joseph pour solliciter l'autorisation d'accepter ce joli cadeau.

— Les journaux autrichiens, allemands, italiens et anglais blâment le cabinet de Paris d'avoir rompu toutes relations avec le gouvernement du prince de Cobourg.

Au Parlement italien.

Rome, 16 décembre.

La Chambre a abordé aujourd'hui la discussion du *Catenaccio*. Il s'agit, vous le savez, de droits de douane, fixés par un simple décret, pour lequel, après coup, le gouvernement sollicite l'approbation de la Chambre.

M. Crispi avait, à plusieurs reprises, usé du même procédé et c'est sur son dernier *Catenaccio* qu'il a été renversé par la Chambre.

La discussion a été très orageuse.

M. Imbriani l'a ouverte en attaquant vivement le cabinet, qu'il accuse d'avoir violé la constitution. Il appuye cette opinion par les paroles des ministres actuels eux-mêmes, MM. di Rudini, Luzzatti et Branca, alors que ces hommes politiques combattaient le *Catenaccio* de M. Crispi. Puis le terrible député critique le système de l'impôt qui grève trop le prolétaire; la petite propriété est ruinée par ce système et, en continuant à l'appliquer, on réduira tous les Italiens au même niveau de misère. M. Imbriani demande un impôt progressif sur le revenu et il rappelle le mot d'un poète français, disant que les joyaux des couronnes et des tiares sont payés par ceux qui n'ont pas de souliers. Le peuple, ajoute l'orateur, finira par revendiquer ses droits. M. Imbriani demande finalement à la Chambre de prononcer la question préalable, c'est-à-dire de refuser d'entrer en matière.

M. di Rudini répond que la question préalable n'est pas réglementaire en la forme où la présente M. Imbriani.

Le président Biancheri proteste contre l'allégation du premier ministre et dit que M. Imbriani était dans son droit et que lui-même avait le devoir de le laisser parler. (Cris : Bravo Biancheri ! Rires.)

M. di Rudini continue : J'accepte, dit-il, toutes les discussions. La nouvelle loi est radicalement différente de celle de M. Crispi. L'impôt a été levé régulièrement. Il invite la Chambre à voter franchement et pose la question de Cabinet. (Sensation, bruit.)

La Chambre devient très houleuse. Mais elle fait silence quand M. Crispi demande la parole.

L'ex-premier ministre prétend qu'en posant la question de cabinet, le gouvernement veut forcer la main à la Chambre. Si M. di Rudini veut un nouveau vote de confiance, il doit le demander sur sa politique intérieure et étrangère.

M. di Rudini. — J'accepte votre défi.

M. Crispi. — Je vous défie aujourd'hui même.

M. di Rudini, élevant la voix. — Alors ne vous cachez pas derrière la question préalable. (Applaudissements à droite, bruits, protestations violentes à gauche, tumulte.)

M. di Rudini. — Nous sortons à peine d'une discussion de politique intérieure et ecclésiastique, si ce vote ne satisfait pas M. Crispi et ses amis, ce n'est pas ma faute. (Bruit.) Le ministère accepte n'importe quelle discussion après le vote des projets financiers.

L'agitation est à son comble.

Plusieurs députés prennent la parole au milieu du bruit.

M. Imbriani déclare que, devant l'attitude du ministre, il retira sa proposition de question préalable.

La discussion porte alors sur le fond de la question.

Mais, à la fin de la séance, un nouvel incident se produit :

M. Imbriani demande quand le gouvernement répondra aux interpellations sur le massacre des Italiens à la Nouvelle-Orléans et sur l'affaire de l'île Pelagosa.

M. di Rudini prie M. Imbriani de retirer son interpellation sur les relations avec les Etats-Unis. Quant à l'affaire de Pelagosa — une chicane faite par les irrédentistes à l'Autriche — il refuse de répondre, ne voulant pas faire le jeu de M. Imbriani. (Bruit.)

M. Imbriani crie : « Le gouvernement est trop faible pour faire entendre ses réclamations aux Etats-Unis et trop peu viril pour revendiquer un territoire national détenu par l'Autriche. » (Tumulte.)

M. di Rudini réplique qu'il refuse de répondre aux paroles de M. Imbriani, qui, au milieu du bruit et du tumulte, gesticule et se sert d'expressions violentes.

La Chambre consultée repousse la mise à l'ordre du jour des interpellations de M. Imbriani qui s'écrie : « Je les présenterai tous les jours. »

La séance est levée à sept heures et demie, au milieu d'une grande agitation.

On commente beaucoup la nervosité du président du conseil.

Pie IX et la franc-maçonnerie.

La surprenante affirmation de M. Floquet sur la prétendue affiliation de Pie IX à la franc-maçonnerie n'a pu en imposer qu'aux personnes pour qui l'anticléricalisme est un culte. Malgré son invraisemblance, il n'est peut-être pas inutile d'indiquer comment elle a pris naissance. On prétendit d'abord que le comte Mastaï Ferretti, alors simple prêtre, avait été inscrit au commencement d'août 1839 à la loge de Palerme, appelée la « Catena eterna » (la Chaîne éternelle), et l'on cita même le nom de ses trois parrains. Mais, après avoir fait des recherches, on reconnut : 1° que le document sur lequel on s'appuyait était apocryphe ; 2° qu'en 1839 le comte Mastaï Ferretti était évêque d'Imola et qu'il fut créé cardinal cette même année ; 3° qu'il n'existait en 1839, à Palerme, aucune loge maçonnique du nom de « Catena eterno ».

Plus tard, on produisit une photographie représentant Pie IX avec un cordon de franc-maçon sur la soutane. A l'examen, on découvrit qu'il s'agissait d'une photographie obtenue au moyen du procédé connu sous le nom de double cliché, et que c'était encore une supercherie. C'est en 1870 que ces photographies furent lancées par milliers dans la circulation par la loge les Arts réunis, de Grenoble.

Enfin, on soutint que Mastaï Ferretti avait été reçu dans la loge de Philadelphie, lors de la mission dont il fut chargé, par Grégoire XVI, en Amérique. Ce commérage ne reposait pas sur le moindre fondement. Le grand-maître de la Grande-Loge de Philadelphie fit publier une lettre déclarant que c'était une fable.

Léo Taxil lui-même s'est défendu d'avoir jamais dit que Pie IX fut franc-maçon. Larousse reste seul à enregistrer ce bruit ridicule.

L'archiduc Sigismond d'Autriche.

Vienne, 16 décembre.

L'archiduc Sigismond, qui avait conduit à Bozen le deuil de son frère Henri et de sa belle-sœur la baronne Waldeck avait dû s'aliter en rentrant à Vienne. Il était atteint d'une pneumonie, qui a pris rapidement un caractère grave à cause d'une affection de cœur dont le prince souffrait depuis longtemps. Après quatre jours de maladie il est mort hier, à midi, chez son frère l'archiduc Régnier.

Le défunt avait eu dans sa jeunesse une carrière assez mouvementée. Né en 1827, à Milan, où son père résidait en sa qualité de vice-roi du royaume lombardo-vénitien, l'archiduc Sigismond servit de témoin au prince royal de Sardaigne, au futur roi Victor-Emmanuel lors du mariage de ce dernier avec l'archiduchesse Adélaïde, sa sœur. Quelques années plus tard, en 1848 et 1849, il combattait son beau-frère sur les différents champs de bataille où Autrichiens et Piémontais versèrent leur sang.

A la fin de la campagne, il fut promu au grade de général de division, mais, dès 1853, il quitta le service actif et renonça à tous les honneurs qu'il pouvait ambitionner comme prince du sang, pour se retirer dans le magnifique château qu'il s'était fait construire à Gmund, sur la limite de la Basse-Autriche et de la Bohême. Il vécut là en gentilhomme campagnard, faisant valoir lui-même ses importants domaines. Il fallait des occasions exceptionnelles pour le décider à venir à la cour. Il y a fait une apparition en 1881 lors de la visite de son neveu le roi Humbert, qui lui conféra l'ordre de l'Annonciade.

L'année dernière, il fut un peu question de ce disparu à cause d'un incident qui s'était produit au château de Gmund. L'archiduc, son grand majordome, le baron de Vaux, et plusieurs habitants du château avaient ressenti les symptômes d'un empoisonnement par le vert-de-gris. On crut d'abord à un attentat commis par un marmiton qui avait été renvoyé. L'instruction établit qu'il n'y avait eu que négligence et l'aide cuisinier en fut quitte pour une peine insignifiante. L'archiduc, promptement rétabli ainsi que les autres malades, intercéda lui-même auprès des juges en faveur de son serviteur.

La population est très frappée par cette mort succédant si rapidement au décès de l'archiduc Henri et de sa femme. Au début de la séance de la Chambre, le vice-président, M. de Chlumecki, a exprimé, en termes émus, les sentiments qu'éveillait cette catastrophe.

CONFÉDÉRATION SUISSE

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

Séance du 16 décembre 1891.

Conseil national.

Droit d'initiative. — Route du Klausen. — Défense du Gothard. — Motion Vogelsanger.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le mode de votation en cas de propositions multiples dans l'exercice du droit d'initiative.

MM. Brunner et Comtesse, rapporteurs, exposent pourquoi la commission ne peut pas se ranger aux propositions de MM. de Steiger, Tobler et Ador.

M. de Steiger avait demandé que, pour rétablir l'équilibre détruit en faveur des non dans le système du Conseil national, on autorisât les électeurs à répondre oui à chacune des questions : « Voulez-vous le projet des initiateurs ? Voulez-vous celui de l'Assemblée fédérale ? » Il peut, en effet, se trouver que les électeurs préfèrent l'un et l'autre projet au *statu quo*. Les rapporteurs demandent ce qu'on fera si les deux questions ont une majorité, l'une celle du peuple et l'autre celle des cantons ?

M. Tobler a proposé que l'électeur se prononçât en même temps entre les deux projets, en indiquant sur un bulletin spécial lequel des deux projets il préfère, et, sur un second bulletin, s'il veut reviser. La commission repousse cette proposition, parce qu'on force ainsi l'électeur à se prononcer sur la revision sans savoir dans quel sens elle se fera.

Quant à la proposition d'adhésion aux Etats formulée par M. Ador, la commission persiste à la repousser, parce qu'elle considère toujours la votation éventuelle comme trop compliquée.

MM. Tobler et Steiger défendent encore leurs propositions, puis le Conseil adopte par 91 voix le système de la votation coordonnée par opposition à celui des Etats qui fait 23 voix. M. Tobler en fait 3.

Les autres articles de la loi sont adoptés sans opposition, y compris l'article 15 qui laisse subsister une autre divergence avec le Conseil des Etats. Cet article dit que dans le cas où plusieurs demandes d'initiative populaire visant les mêmes principes constitutionnels parviendraient à la chancellerie fédérale, l'Assemblée fédérale aura à s'occuper de traiter la première demande présentée et à soumettre le résultat de ses délibérations à la votation populaire. Les nouvelles demandes seront abordées suivant l'ordre dans lequel elles auront été présentées, soit lorsque les précédentes seront terminées.

La subvention à la route du Klausenpass et les propositions du Conseil fédéral pour l'organisation des troupes chargées de la défense du Gothard sont adoptées sans discussion. Pour ce dernier objet, le Conseil fédéral présentera, dans le courant de l'année, un projet de loi.

M. Vogelsanger développe la motion qu'il a déposée le 14 avril et qui est ainsi conçue :

Le Conseil fédéral est invité à faire, après étude, un rapport sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas et ne devrait pas protéger, par des dispositions législatives, le droit des citoyens de former librement des associations, garanti par l'article 56 de la Constitution fédérale, de telle sorte que l'exercice effectif de ce droit, dans les limites constitutionnelles, soit possible à chacun et que tout empiètement de nature à restreindre ce droit, à l'égard de personnes dans une situation économique dépendante, soit punissable.

La motion est signée du groupe entier des démocrates, de quelques radicaux (MM. Bühler, de Berne, Comtesse, Eckenstein, Favon, Joos, Locher et Stœssel) et de deux catholiques (MM. Decurtins et Schmid, d'Uri).

M. Vogelsanger cite de nombreux cas où des patrons, voire même des associations de patrons ont formellement interdit à leurs ouvriers de faire partie des sociétés de défense des intérêts ouvriers en menaçant de renvoyer ou en congédiant les membres de ces associations. Des grèves en sont souvent résultées.

On ne peut remédier entièrement au mal dans l'état social actuel, mais il est du devoir du gouvernement de faire tout ce qu'il peut pour atténuer et combattre de pareilles injustices. Il peut et doit régler la matière soit par une loi sur le *Gewerbe*, loi dont on parle depuis si longtemps, soit par une adjonction au code pénal, ce qui supposerait la centralisation complète du droit pénal suisse, soit encore par d'autres mesures rigoureuses.

M. Blumer-Egloff demande la parole pour combattre la motion.

La discussion est interrompue et la séance est levée à deux heures moins dix.

Conseil des Etats.

Postulats. — Fin de la session.

Le Conseil discute les postulats votés par le Conseil national à l'occasion du budget.

Le premier seul est adopté, sans débat. Il demande que les commissions du budget aient à leur disposition une liste de tous les fonctionnaires et employés de l'administration centrale, avec le chiffre de leur traitement.

Le deuxième, qui demande la création d'une imprimerie fédérale, est repoussé.

De même, le troisième, qui réclame d'urgence toute une série de mesures à prendre à l'égard des chemins de fer, et d'exigences à formuler vis-à-vis des compagnies (augmentation du matériel, pose de secondes voies, etc.)

La commission expose, par la voix de M. Soldati, que son mandat, comme commission du budget, n'est pas d'un ordre aussi général qu'il puisse s'étendre à présenter toutes sortes de propositions relatives à l'administration générale. Les mesures suggérées par le postulat n'influeraient d'aucune manière sur le résultat du budget, aussi bien, ce n'est pas lorsqu'on discute le budget que ces questions peuvent être soulevées, mais tout au plus lorsqu'on discute la gestion. D'ailleurs, pour proposer aux Chambres des mesures aussi graves, il faudrait pouvoir les motiver par des faits concrets, par des données positives établissant que telle compagnie n'a pas assez de matériel et de voies. Où sont ces renseignements ? Ils font absolument défaut ; nous sommes à cet égard dans une parfaite obscurité ; aucune enquête n'a été faite, aucun message présenté. Ce n'est donc pas le moment de voter une mesure dont nous ne connaissons pas la portée.

D'autre part, la commission propose et le Conseil adopte deux postulats nouveaux.

Le premier invite le Conseil fédéral à soumettre aux Chambres un projet spécial pour toute nouvelle construction dont le devis dépasse 100,000 fr., les cas urgents réservés.

Le deuxième invite le Conseil fédéral à examiner « s'il n'y aurait pas lieu de soumettre à la régale des postes les journaux importés de l'étranger pour être vendus ou distribués en Suisse ».

M. Soldati dit que ce postulat a en vue de réagir contre l'importation des journaux étrangers par ballots, ce qui permet de les vendre en Suisse au même prix que dans leur patrie, et cela au plus grand détriment de nos journaux suisses. Cet état de choses n'est pas seulement préjudiciable à la presse indigène, il comporte aussi un danger moral d'une certaine gravité. La vente des journaux étrangers a pris chez nous, surtout dans les cantons frontières, des proportions si considérables qu'il est à craindre que l'opinion publique de ces cantons ne finisse par être presque entièrement formée par la presse étrangère. Ainsi, à Genève, on débite par jour plus de dix mille exemplaires du *Petit Journal*. Au Tessin, les journaux italiens sont presque les seuls qui soient lus par le public; la presse locale ne s'occupant que de petites querelles cantonales a fini par dégoûter tout le monde, de sorte que l'opinion publique du Tessin est formée presque exclusivement par la presse italienne. Or n'est-il pas extrêmement mauvais qu'un canton qui a toute la peine du monde à s'assimiler les éléments de la vie publique suisse, s'assimile journellement les éléments de la vie nationale d'un Etat limitrophe auquel il ne veut pas appartenir ? Il y aurait là un véritable danger, du jour où l'horizon politique viendrait à être troublé et où nous aurions quelque démêlé avec l'Italie. En soumettant les journaux étrangers à la régale des postes il ne manquera pas de se produire, il est vrai, des cas de contrebande. Mais l'expérience suggérera les mesures propres à y obvier.

M. Raisin propose le postulat suivant :

Le Conseil fédéral eet invité à examiner si l'article 45 de la loi fédérale du 8 mars 1891 sur l'émission et le remboursement des billets de banque n'est pas incompatible avec les dispositions de l'article 42 de la constitution fédérale et à présenter à ce sujet un message à l'Assemblée fédérale dans sa prochaine session.

M. Raisin constate que l'impôt sur les billets de banque porté au budget pour 190,000 fr. est perçu en dehors des recettes admises par la constitution. L'art. 39 de la constitution, sous l'empire duquel la loi sur les billets de banque a été élaborée, autorise la Confédération à édicter des prescriptions générales sur l'émission et le remboursement des billets de banque, mais ne prévoit aucun impôt. D'autre part, l'art. 42 de la constitution énumère d'une manière limitative les sources de recettes de la Confédération et l'impôt sur les billets de banque n'y figure pas. Or, c'est bien un véritable impôt que la Confédération perçoit là sous prétexte d'une taxe de contrôle. A l'origine, cette taxe devait simplement couvrir les frais de l'inspectorat des banques ; mais elle a donné depuis 1882, en sus de ces frais, un excédent de 949.960 fr. en faveur de la Confédération, c'est autant de pris indûment sur la poche des actionnaires et des cantons. Qu'on ne s'en soit pas occupé jusqu'à aujourd'hui, qu'on ait laissé passer pendant neuf ans cette inconstitutionnalité, c'est une raison de plus pour la faire cesser. La Confédération se doit à elle-même d'abolir cet état de choses absolument contraire aux principes et aux limites fixées par l'article 42 de la constitution.

M. Kellerserger combat le postulat. Suivant lui, la Confédération a, à côté de ses grandes recettes constitutionnelles, une série de petites recettes qui représentent la contre-valeur des droits concédés à des tiers et que la constitution ne saurait énumérer ; telles les taxes de concessions de chemins de fer, les taxes pour les brevets, dessins et modèles, sur les agences d'émigration, les compagnies d'assurance. Avec la théorie de M. Raisin, il faudra renoncer à tout cela.

M. Soldati appuie M. Raisin qui, dit-il, a soulevé là une question constitutionnelle de la plus haute portée et du plus grand intérêt. Pour la résoudre, il faut déterminer d'abord la nature de l'Etat fédératif. Cet Etat est le résultat d'un pacte d'alliance conclu entre différents Etats dont la souveraineté reste intacte pour autant qu'ils n'y ont pas renoncé en vertu d'une clause précise. Ce pacte synallagmatique détermine, à l'article 42, les sources auxquelles la Confédération peut puiser ses recettes. Dire que la Confédération puisse s'approvisionner encore à d'autres sources, c'est sortir de la constitution ; le droit de prélever les impôts est une des attributions principales du droit de souveraineté. Mais il faut élargir le débat, l'impôt sur les banques n'est pas seul en cause. Il faut examiner si cette foule de petites recettes créées par des lois spéciales n'est pas inconstitutionnelle. Ce n'est certes pas un principe que de dire que, lorsqu'il s'agit de petites recettes, la constitution ne compte pas. Les principes ne sont ni grands ni petits ; ils ne s'élargissent et ne se rétrécissent pas comme du caoutchouc, selon que la somme est au-dessus ou au-dessous d'un chiffre déterminé.

L'orateur propose donc de généraliser le postulat en invitant le Conseil fédéral à examiner si, et jusqu'à quel point, en présence de l'article 42 de la constitution, la Confédération est autorisée à créer en sa faveur, par des lois ou des règlements, des impôts soit des ressources financières non prévues dans l'énumération faite à l'article précité.

M. Raisin accepte cette généralisation.

M. Hauser, chef du département des finances, combat le postulat aussi sous cette nouvelle forme. Selon lui, lorsque la constitution a donné à la Confédération le droit de légiférer sur une matière, cette législation peut aussi comprendre des prestations fiscales. Lorsqu'on a le droit d'organiser un contrôle, on peut aussi dire qui le paiera. Si la Confédération n'avait pas le droit de prélever un impôt sur les billets de banque, elle n'aurait pas pu non plus autoriser les cantons à en prélever un, et les cantons seraient privés de cette ressource. L'article 42 de la constitution n'est pas limitatif ; il ne dit pas non plus que la Confédération a droit d'accepter des dons et des legs, et pourtant elle en accepte. Il n'est nullement nécessaire qu'une taxe de contrôle soit égale au chiffre des dépenses qu'il suscite. D'ailleurs, la Confédération supporte, du chef de ce contrôle, des risques énormes lors du transport des clichés et des billets qu'elle envoie aux banques. Enfin, le moment actuel où les banques d'émission sont sur le point de disparaître est mal choisi pour soulever cette question, qu'il eût fallu soulever en 1882. Il serait indigne d'avoir créé et laissé exister une loi pendant dix ans pour trouver ensuite qu'elle est inconstitutionnelle.

M. Cornaz trouve que la proposition de M. Soldati mérite d'être examinée. Il arrive fréquemment aux Chambres de perdre de vue certains côtés d'une question et de voter des mesures dont la portée leur échappe. Ainsi d'aucuns craignent que la Confédération ne s'empare un jour des recettes des bureaux cantonaux de contrôle des objets d'or et d'argent. Il conviendrait d'examiner dès maintenant si elle en a le droit.

M. Isler combat le postulat en faisant valoir que l'article 42 de la constitution fédérale est un article historique, plus ou moins de parade, qui ne doit pas être pris au pied de la lettre. Si la Confédération n'avait pas le droit de percevoir d'autres recettes, de quel droit touche-t-elle, par exemple, des amendes fiscales ?

M. Schoch trouve l'idée de M. Raisin juste. La taxe de contrôle a pu être constitutionnelle au début ; elle ne l'est plus aujourd'hui que son rendement est si disproportionné avec les dépenses effectives.

M. Hauser demande aux partisans du postulat de M. Raisin pourquoi ils n'ont pas montré les mêmes scrupules lors de la discussion du budget des dépenses, où figuraient nombre de rubriques, telles que des subsides à l'agriculture, dont la constitution n'a pas non plus soufflé mot.

MM. Raisin, Soldati et Isler répliquent, puis le postulat est rejeté par 22 voix contre 14.

Contrairement à la décision du Conseil national, le Conseil des Etats décide de clore la session samedi.

La séance est levée à deux heures.

L'élection au Conseil fédéral.

La *Liberté*, de Fribourg, donne les renseignements suivants sur l'assemblée des députés de la droite dans laquelle la candidature de M. Zemp a été posée :

La droite s'est réunie, ce soir 15 décembre, à l'hôtel des Tisserands, sous la présidence de M. Wirz.

Au premier coup d'œil jeté sur l'assemblée, on pouvait deviner qu'une heure solennelle avait sonné pour la représentation de la Suisse catholique aux Chambres fédérales. Nos députés étaient là au complet, depuis les représentants de Saint-Gall, du Tessin et des Grisons jusqu'à ceux du Valais, de Fribourg et du Jura.

Après un exposé de M. Wirz, faisant ressortir l'importance de l'acte qui allait s'accomplir et la nécessité, pour le groupe catholique conservateur, de prendre une attitude nette et principielle dans la repourvue du siège vacant au Conseil fédéral, l'assemblée s'est prononcée dès l'abord et avec une entraînante unanimité pour la candidature de M. Zemp.

L'éminent député lucernois s'est alors levé et, dans un langage plein de franchise et de simplicité, il a déclaré que des motifs de diverses nature, ainsi que des considérations de famille, l'obligeaient à décliner l'honorable proposition qui lui était faite. Il a conclu en demandant que des démarches fussent faites soit auprès de M. le landammann Keel, soit auprès de M. le landammann Müheim, pour amener l'un ou l'autre à accepter la candidature de la droite.

Mais ces deux magistrats ont aussitôt annoncé qu'ils refusaient, et cela sur un ton tellement catégorique qu'il n'y avait pas à y revenir.

Sur la proposition de M. Hediger, député de Zoug, l'assemblée a décidé de ne pas tenir compte des scrupules de M. Zemp. Elle a estimé que le moment était venu d'exiger un sacrifice, afin que la droite pût se présenter unanime devant le forum de l'Assemblée fédérale, en une circonstance où tout le monde reconnaît l'opportunité et la convenance d'accorder un siège au parti catholique conservateur au sein de la première autorité de la Suisse.

M. Zemp, en conséquence, a été acclamé comme candidat de la droite par toute l'assemblée debout.

Devant cet appel pressant à sa conscience et à son devoir patriotique, M. Zemp s'est prononcé d'acceptation aux applaudissements unanimes de ses collègues. Mais, a-t-il ajouté, la droite est désormais responsable des difficultés qui pourraient naître de cette situation, car le conseiller fédéral catholique ne sera pas couché sur un lit de roses. Il compte sur l'appui du groupe tout entier, si l'Assemblée fédérale confirme le choix que la droite vient d'arrêter en sa personne.

Après cette heureuse solution d'une question qui était devenue, ces jours, un véritable cauchemar, le plus grand enthousiasme a régné dans l'assemblée. M. Python a rappelé à cette occasion, comme conclusion des paroles mêmes de M. Zemp, la nécessité qui s'imposait à la droite, plus que jamais, d'avoir un programme de gouvernement, afin de soutenir efficacement le premier représentant que le parti catholique conservateur aura l'honneur de posséder au sein du Conseil fédéral.

MM. Wirz et Schmid, d'Uri, ont émis aussi des réflexions de circonstance et ont exprimé le vœu que, jeudi soir, la droite catholique puisse, dans une joyeuse réunion, entonner un vigoureux *Lebe hoch !* en l'honneur du nouveau conseiller fédéral.

Traités de commerce.

Le *Journal de Genève* résume comme suit les effets des conventions commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie pour les droits à l'entrée en Suisse du bétail :

Les bœufs restent à 15 francs, chiffre du tarif encore en vigueur avec l'Autriche. On savait que l'Autriche ne conclurait aucun traité si le *statu quo* n'était pas maintenu sur cet article, le plus important au point de vue de son exportation du bétail en Suisse. Pour les consommateurs ce chiffre est élevé, mais il n'y a pas aggravation.

Les taureaux destinés à la reproduction ne sont pas compris dans les traités et seront soumis au droit de 25 francs du tarif général de 1891. Ils payent aujourd'hui, en vertu du traité avec l'Autriche, 15 francs. Il y a donc sur cet article une aggravation ; mais elle n'a qu'un médiocre intérêt pour la consommation.

Les vaches et génisses avec dents de remplacement payeront 18 francs au lieu de 12 qu'elles payent aujourd'hui. En 1890, il s'en est importé 22,887 pièces, dont 7597 qualifiées bétail de boucherie. Si l'importation demeure la même, c'est donc 45,582 francs que les consommateurs auront à verser de plus chaque année à la caisse fédérale.

Aggravation aussi sur les jeunes bêtes sans dents de remplacement. Elles payaient 5 francs ; elles en payeront 12. Il s'en est importé, en 1890, 21,775 têtes ; chiffre qui, multiplié par 7 francs, donne 152,425.

De cette rubrique et de ce chiffre d'importation, il faut extraire les veaux gras de plus de 60 kilos, qui ne figurent pas dans le nouveau tarif conventionnel. Ils payaient 5 francs ; ils en payeront 10 (tarif général 1891) ; sur cet article, l'aggravation sera de 5 francs au lieu de l'être de 7. Cette division de la rubrique du jeune bétail étant inconnue jusqu'ici à la statistique fédérale du commerce, il n'est pas possible d'en apprécier la valeur au point de vue de la consommation.

Les veaux de moins de 60 kilos payeront 5 francs. C'est une aggravation de 2 francs sur ce qui est payé aujourd'hui (traité de commerce avec l'Autriche). Cet article n'a pas une grande importance ; l'importation en 1890 n'a été que de 3967 pièces.

Les porcs pesant moins de 60 kilos payeront 8 francs (tarif général). Ils payent aujourd'hui 3 francs jusqu'à 25 kilos et 5 au delà (traité avec l'Autriche). S'ils pèsent plus de 60 kilos, ils payeront 6 francs (nouveau tarif conventionnel). Augmentations : jusqu'à 25 kilos, 5 francs ; jusqu'à 60, 3 francs ; au delà de 60, 1 franc. Il est singulier que les porcs de plus de 60 kilos ne payeront que 6 francs en vertu du tarif conventionnel, tandis que les porcs plus légers payeront davantage en vertu du tarif général. Il s'est importé en 1890 99,307 porcs et 37,205 porcelets. Il y a donc ici une aggravation sérieuse des charges du consommateur.

Les moutons payeront la même chose qu'aujourd'hui, soit 50 centimes.

Donc, sauf sur les bœufs et les moutons, aggravation partout.

Intervention au Tessin.

Voici les conclusions du message du Conseil fédéral sur la demande du Tessin concernant la remise des frais des interventions fédérales de 1889 et 1890 :

Les motifs donnés dans la lettre du Conseil d'Etat tessinois nous paraissent décisifs. Si la Confédération exigeait le remboursement des frais de ses deux interventions, le canton du Tessin devrait prendre des mesures financières spéciales pour faire face à une charge aussi lourde qu'elle serait pour lui peu attendue. Ces mesures ne manqueraient pas de provoquer un déchaînement nouveau des passions politiques. On verrait les partis s'accuser réciproquement, avec la violence d'autrefois, d'avoir, par leurs agissements, nécessité ces frais et attiré l'intervention fédérale sur leur canton. Ainsi serait mise en péril, et par nous-mêmes, l'œuvre de pacification que nous avons poursuivie jusqu'ici avec persévérance, sans défaillance et sans découragement, malgré de nombreuses déceptions, et qui aboutira, nous l'espérons, non d'un seul coup, mais peu à peu, si nous continuons à y vouer notre sollicitude et si tous les hommes de bonne volonté qui la désirent persistent à y travailler...

Le nouveau gouvernement du Tessin nous paraît avoir compris que l'activité du peuple tessinois, sa vivacité, son zèle au travail, si appréciés partout, pourraient être mieux utilisés dans des grands travaux publics que dans de stériles querelles, où l'esprit de parti poussé jusqu'aux plus extrêmes limites fait oublier l'intérêt du pays. Mais ses bonnes intentions se heurtent malheureusement à des difficultés financières. Le canton n'est pas riche ; l'infidélité d'un caissier lui a infligé une perte dont il ne se relève qu'avec peine. Que serait-ce s'il fallait payer encore les frais des interventions fédérales ? C'est alors qu'il faudrait ajourner pour longtemps tout projet de travaux publics, tout essai d'amélioration ou de transformation dans le domaine industriel et avec eux l'espérance de ramener bientôt la pacification dans la vie publique et dans les mœurs politiques du Tessin.

Ces considérations nous paraissent décisives pour écarter l'idée d'exiger du Tessin le remboursement des frais d'intervention. L'examen des antécédents nous conduit au même résultat. Excepté pour l'intervention fédérale réclamée par le gouvernement de Zurich lors des troubles de la Tonhalle, en mars 1871, la Confédération n'a jamais depuis 1848 fait payer aux cantons les frais de son intervention. Dans le cas de Zurich, que nous venons de mentionner, le canton sollicita la remise des frais ; l'Assemblée fédérale repoussa cette demande. On peut différer d'opinion sur la sagesse de cette décision ; ce que nous devons remarquer, c'est que dans des autres cas, notamment après l'insurrection royaliste à Neuchâtel en 1856 et après les fusillades de Chantepoulet, à Genève, en 1864, la Confédération a pris à sa charge tous les frais de ses interventions. Aujourd'hui, plus encore qu'à ces époques-là, une décision semblable se justifie. En effet, plus le domaine des attributions fédérales s'étend, plus le lien entre les cantons se resserre, plus la vie commune s'enrichit, et plus aussi le maintien de l'ordre et de la paix dans les cantons devient nécessaire à la Confédération elle-même, à son repos et à sa prospérité. Ce n'est plus seulement dans l'intérêt du canton et de ses habitants que la Confédération va prévenir les troubles ou rétablir l'ordre, c'est pour elle-même aussi, pour sa dignité, pour sa sûreté.

Entre radicaux.

Le *Bund* parlant de l'incident Ruffy s'exprime en ces termes :

On a conçu l'espérance ou la crainte que les Vaudois se séparent de leurs amis radicaux du reste de la Suisse pour s'allier aux ultramontains, ensuite des incidents et des querelles de ces derniers jours. Ce serait une grande faute politique que les Vaudois ne commettront pas.

Il semble pourtant qu'on puisse s'entendre entre coreligionnaires, alors même que quelques paroles un peu vives auraient été échangées. Après que chacune des deux parties a dit à l'autre son fait, la dispute ne doit pas dégénérer en une scission qui ne profite qu'à l'adversaire.

Dans la vie publique, les principes seuls doivent peser. Les animosités et les susceptibilités personnelles ne doivent pas entrer en ligne de compte.

Congrès de la paix. — Hier a eu lieu à la Cigogne une réunion des membres suisses de l'Union interparlementaire de la paix. Les députés présents au congrès de Rome ont fait rapport, par l'organe de M. Gobat. L'engagement qu'ils ont pris éventuellement d'accepter la prochaine conférence pour le mois d'août ou de septembre de l'année prochaine, a été ratifié. La conférence se réunira à Berne. Une commission de 15 membres a été nommée pour s'occuper de l'organisation de cette réunion. Elle aura à fixer la date

Ayuntamiento de Madrid

précise de la conférence, à s'entendre avec le comité central de la Ligue de la paix et de la liberté, dont le congrès doit avoir lieu aussi à Berne l'année prochaine, pour déterminer si la conférence précédera ou suivra le congrès, ou si les deux assemblées se tiendront en même temps.

Il y avait 23 députés présents ; M. Jolissaint présidait, et M. Elie Ducommun, invité en sa qualité de vice-président du comité central de la Ligue internationale de la paix et de la liberté, a tenu le procès-verbal.

Fondation Keller. — Le testament de Mme Welti-Escher qui lègue sa fortune à la Confédération est du 6 décembre 1890. Il crée une fondation « Gottfried Keller » dont les revenus seront consacrés à l'acquisition, à la conservation et à la création d'œuvres d'art.

La fortune de Mme Welti comprend 1 1/2 million de francs en valeurs mobilières classées auxquelles il faut ajouter un portefeuille considérable de valeurs dont l'évaluation est plus difficile et les propriétés foncières de Belvoir et du Bleicherweg, à Zurich.

Traités de commerce. — On mande de Berne, sur des informations prises à bonne source, que la conclusion du traité de commerce entre l'Italie et la Suisse devient problématique. Il résulterait de la non conclusion du traité que, si la Suisse appliquait, comme cela est hors de doute en pareil cas, son tarif général aux provenances italiennes, cette mesure entraverait considérablement le commerce des vins italiens, et comme, d'autre part, une entente se prépare entre la Suisse et l'Espagne au sujet de la prolongation de la convention commerciale au-delà du 1er février 1892, les vins espagnols auraient de ce fait un débouché beaucoup plus considérable et assuré en Suisse.

Militaire. — La commission du Conseil national chargée du préavis sur les crédits militaires extraordinaires a décidé, vu l'importance considérable du dossier, qu'un résumé des documents sera fait.

Une autre séance de la commission aura lieu avant la fin de l'année.

Tempêtes. — Les tempêtes du commencement de la semaine ont causé des dégâts en maints endroits.

Pendant le violent orage de dimanche soir, trois jeunes filles et un garçon de Döltingen (Argovie) rentraient, à 9 heures, à Degenfelden, lorsque, tout à coup, un coup de vent déracine un noyer et le jette sur eux. L'une des jeunes filles eut la jambe brisée ; les autres en furent quittes pour la peur et des habits déchirés.

A Klingnau et environs, Grand et Petit-Döltingen, Eien, Böttstein, l'orage a enlevé des toits, renversé des arbres et des clôtures, arraché des milliers de tuiles. Les dégâts sont considérables.

Par suite de la violence du vent, une maison nouvellement construite, située près de la gare de Sissach (Bâle-Campagne), s'est écroulée dimanche après midi. Il n'y a eu heureusement aucun accident de personnes.

La violence du vent a aussi renversé un bâtiment en construction à Broc (Fribourg) ; la charpente était déjà complétement montée.

NOUVELLES DES CANTONS

ZOUG. — Le comité du parti libéral zougois a élaboré le programme suivant pour la revision de la constitution cantonale récemment décrétée par le peuple : Gratuité du matériel scolaire. Institution de tribunaux de prud'hommes. Elaboration d'une loi délimitant la responsabilité des autorités et fonctionnaires publics. Loi contre le cumul des fonctions. Introduction du droit d'initiative pour la revision de la constitution. Réduction du nombre des membres du Conseil d'Etat et des juges des tribunaux. Election des juges par le peuple. Gratuité de la justice pénale. Introduction du vote obligatoire.

FRIBOURG. — Le *Confédéré* propose à toutes les oppositions fribourgeoises de s'unir sur le programme suivant :

« Une représentation équitable, soit la revision des circonscriptions électorales ; la nomination des syndics par les communes ; le contrôle des finances ; le referendum financier ; la simplification des rouages administratifs et la diminution du fonctionnarisme ; la diminution et la juste répartition des impôts ; une justice impartialement rendue. »

Ce n'est assurément pas trop demander.

CANTON DE VAUD

Militaire. — Sont nommés au grade de lieutenant d'artillerie :

Artillerie de campagne : MM. James Vallotton, à Lausanne ; Eugène Monod, à Echichens ; Charles de Haller, à Lausanne ; Julien Durussel, à Lausanne ; Jean Bær, à Vevey. — Artillerie de position : MM. Adolphe Jacques, à Montreux ; Aloys Kernen, à Aigle.

Nos vins. — A propos des négociations commerciales, quelques journaux italiens se plaignent que nous n'ouvrons pas les portes assez grandes à leurs vins ; ils s'apitoyent sur le sort des malheureux Suisses, qui en sont privés, disent-ils, « à cause des *quatre* propriétaires de vignobles qui veulent conserver le monopole de vendre trop cher leurs mauvais vins à leurs compatriotes. »

Nous pensons que les droits n'y sont pas pour grand chose et que ni nos concitoyens des bords du Léman, ou du lac de Neuchâtel, ni nos confédérés de la Suisse allemande ne sont prêts à abandonner le Dézaley, l'Yvorne, le Villeneuve, le La Côte, le blanc de Derrière les Moulins, le château d'Auvernier, le Cortaillod, l'Amigne, le Mont d'Or, le vin du Glacier ou le Hallauer pour des astrigeants comme le Barbera ou des laxatifs comme le Chianti, même s'ils entraient en franchise.

Que les Italiens gardent leur compassion pour eux !

PAYERNE. — Le *Journal de Payerne* dit que M. Viquerat, chef du département de l'agriculture et du commerce, a eu dernièrement une conférence avec la Municipalité de Payerne au sujet de la fabrique de sucre dont l'établissement est projeté dans la vallée de la Broye.

Le même journal annonce que M. le colonel Schumacher, instructeur en chef de l'artillerie, est venu lundi à Payerne et a examiné avec soin la place d'armes des marais. On suppose que cette visite se rattache au projet, dès longtemps caressé, de l'établissement d'une ligne de tir pour l'artillerie de position dans les environs de Payerne.

BREMBLENS. — Les dommages causés par l'incendie de Bremblens ont été évalués à 3860 fr. pour l'immeuble et 1600 fr. pour le mobilier.

LAUSANNE

Conseil communal. — Le Conseil communal de Lausanne est convoqué pour lundi 21 décembre avec cet ordre du jour : Communications de la Municipalité ; nomination du bureau pour 1892 ; pétition Chavannes-Burnat relative à la question des eaux ; budget pour l'année 1892 ; subside au Dispensaire central ; timbres-impôt.

Loi sur le colportage. — Le bureau de police attire l'attention des maîtres d'hôtels ou de pensions, aubergistes, cafetiers, comités de cercles, etc., sur les dispositions suivantes de la loi du 28 août 1891, qui les intéressent d'une manière directe, en leur rappelant que cette loi entrera en vigueur le 1er janvier prochain :

Art 31. — Tout maître d'hôtel, aubergiste, cabaretier, ou tout autre personne qui loge des étrangers, doit les prévenir qu'ils ne peuvent exposer aucune marchandise en vente ni dans les hôtels, auberges et locaux quelconques, ni sur la voie publique avant d'avoir obtenu une patente régulière.

Il est responsable du paiement de la patente et de l'amende que peut encourir le déballeur, pour tout déballage qu'il laissera faire dans son établissement sans s'être fait produire la patente cantonale visée par l'autorité locale.

Art. 44. — Les artistes ambulants exerçant leur profession dans les théâtres, hôtels, pensions, cafés, cercles et autres locaux où le public est admis, sont soumis aux dispositions de la présente loi.

Les chefs d'établissements publics, les comités des cercles et les propriétaires des salles sont recherchables pour le montant de l'amende encourue, si les artistes ambulants qu'ils admettent à donner des représentations ou des concerts dans leurs locaux ne sont pas munis d'une patente régulière.

A la gare. — Hier, au moment de l'arrivée en gare de Lausanne d'un train de Neuchâtel, à 3 h. 40, un ouvrier italien travaillait à l'entretien de la voie au passage à niveau de Cour. Voyant le train arriver sur lui, dit l'*Estafette*, il voulut avant de se mettre en sûreté retirer une pioche qu'il avait laissée un peu plus loin entre les rails. Il ne put faire assez vite. La locomotive vint le heurter violemment et le traîna un certain temps, avant que le mécanicien qui s'était aperçu de l'accident ait pu arrêter le convoi. On le releva immédiatement, évanoui, et l'on constata qu'il avait plusieurs blessures graves à la tête. Il fut transporté sans connaissance à la gare de Lausanne d'où on le dirigea en voiture sur l'hôpital.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Pour ne pas faire beaucoup parler d'elle, la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes n'en est pas moins vivante et laborieuse, à preuve son Bulletin à huit numéros par an et les séances qu'elle tient à trois ou quatre semaines d'intervalle durant la saison froide.

Deux de ces séances ont déja eu lieu cet hiver, le 14 novembre et le 12 décembre, réunissant chacune 25 à 30 membres, les uns déjà grisonnants, les autres jeunes débutants dans la carrière, tous heureux de se rencontrer, de se grouper et de s'instruire.

Dans un exposé fort intéressant, M. Palaz, professeur d'électricité industrielle à l'Université, traitait, le 14 novembre, la question du transport de l'énergie électrique à grande distance, au point de vue spécial de ses progrès récents et de son importance réelle. Il étudiait successivement les points suivants : rendements respectifs des dynamos génératrice et réceptrice et de la ligne électrique ou conducteur ; expériences diverses faites dans ce domaine par Marcel Deprez et d'autres après lui ; valeur toujours croissante du potentiel admis, par suite de l'emploi des courants alternatifs ; isolation des conducteurs à haute tension ; enfin, prix de revient annuel du kilowatt transporté électriquement.

Dans sa dernière séance, la société a entendu d'abord une communication de M. W. Grenier, professeurs à l'Ecole d'ingénieurs, sur un perfectionnement d'une haute portée industrielle dont vient d'être l'objet le four Siemens à gazogène et récupérateur de chaleur, perfectionnement qui consiste à récupérer non seulement les calories emportées par la flamme, mais encore le carbone qui se perd sans cela dans l'atmosphère sous la forme de gaz acide carbonique. Une économie *réalisée* des *deux tiers* dans la consommation de charbon d'un four métallurgique vaut certes la peine d'être signalée comme un progrès de premier ordre, surtout à une époque où les grèves houillères sont à l'ordre du jour et où pas mal de gens s'inquiètent à la pensée que l'approvisionnement de combustible dont nous disposons aujourd'hui n'est pas illimité.

Mais la majeure partie de cette séance a été occupée par un substantiel débat sur la question de la nationalisation — par monopole ou autrement — des forces motrices hydrauliques de la Suisse. Intéressante discussion, au cours de laquelle la moitié à peu près des membres présents ont émis leur manière de voir, et dont le résultat le plus clair a été de prouver que l'ingérence de la Confédération dans les domaines où elle ne se justifie pas, n'a guère de partisans parmi les techniciens vaudois, non plus que les visées socialistes de la société *Frei Land*... Mais n'anticipons pas ; la question n'est point vidée encore, elle reviendra sur le tapis dès les premiers jours de janvier prochain, et vos lecteurs sauront ce qu'il en sera advenu.

G.

CHRONIQUE AGRICOLE

Bulletin sanitaire du bétail.

Du 1er au 15 décembre 1891.

Péripneumonie contagieuse : Lausanne, un bœuf italien abattu.

Fièvre aphteuse : Mont-la-Ville, 25 cas. Nyon 5.

L'origine de la maladie est inconnue pour ce qui concerne Mont-la-Ville C'est une vache venant de Divonne qui l'a importée à Nyon.

Rouget du porc : Lausanne, 11 cas, Echichens 2, Lussy 3, Essertines 36, Gilly 2, Orzens 3.

Gale du mouton : Faoug, 13 cas, Payerne 500, Missy 2, Henniez 3, sous séquestre en traitement.

Amendes prononcées :

Aubonne, deux de 5 fr. pour avoir amené du bétail sur le champ de foire sans être accompagné de certificats de santé.

Lausanne, une de 10 fr. contre l'équarrisseur pour enfouissement d'un cheval sans la présence de l'inspecteur ou d'un vétérinaire.

Oron, une de 10 fr. pour transport de porcs à pied.

Vevey, une de 5 fr. pour remise tardive d'un certificat.

DÉPÊCHES

Berne, 17 décembre. — L'Assemblée fédérale s'est réunie à 9 heures pour procéder aux élections constitutionnelles. M. Lachenal préside.

Les tribunes et les couloirs sont bondés.

MM. Cramer et Hammer, revenus de Vienne, assistent à la séance.

M. Gœttisheim, président des Etats, fait rapport sur les démarches faites auprès de M. Welti, par les présidents des deux Conseils, pour le faire revenir de sa détermination. Elles n'ont pas abouti.

M. Gœttisheim exprime ses regrets de ce que les instances des deux Conseils soient restées sans effet et rappelle les grands services rendus au pays par M. Welti pendant sa longue carrière.

La démission de M. Welti est acceptée.

L'Assemblée fédérale décide ensuite qu'une lettre de remerciements et de reconnaissance sera adressée au président de la Confédération démissionnaire.

On procède à l'élection d'un conseiller fédéral.

Bulletins rentrés 183, bulletins valables 154, bulletins blancs 28, majorité absolue 78.

M. Zemp est élu par 121 voix. Obtiennent des voix : MM. Keel 9, Munzinger 5, Kuenzli 3.

Le président proclame M. Zemp élu.

M. Zemp demande la parole. Il déclare accepter comme un devoir son élection comme membre du Conseil fédéral. Il ne sera pas le conseiller fédéral d'un parti. Sans doute, il tiendra un grand compte des convictions du parti auquel il appartient, mais il se placera à un point de vue plus élevé pour, d'accord avec ses collègues du gouvernement, travailler avec eux au bien général du pays. (*Applaudissements.*)

M. Zemp remercie l'Assemblée fédérale de la confiance qu'elle lui témoigne et demande qu'il lui soit permis de n'entrer en fonction qu'à la fin du mois de janvier.

M. Zemp prête aussitôt le serment.

On procède alors à l'élection du président de la Confédération.

Bulletins valables 170. M. Hauser, vice-président du Conseil fédéral est élu par 165 voix.

Election du vice-président du Conseil fédéral :

Bulletins valables 155, majorité 78.

Est élu M. Schenk, par 129 voix.

Berne, 17 décembre. — La gauche radicale s'est réunie hier soir à l'hôtel de la Cigogne : 72 députés étaient présents.

La proposition a été faite d'ajourner l'élection du remplaçant de M. Welti au mois de janvier, mais elle n'a réuni que 18 voix.

Puis le bureau du groupe, appuyé par les discours de MM. Kuenzli, colonel, Muller (Berne) et Favon, a proposé d'élire un candidat de la droite. On a fait valoir l'intérêt de la pacification du pays et la nécessité aussi de parer à une proposition d'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Plusieurs députés, entre autres M. Hilty, ont combattu la proposition du bureau, mais à la votation celle-ci a été adoptée par 41 voix contre 22.

L'assemblée a décidé ensuite par 33 voix, de porter ses voix sur le candidat désigné par la droite, M. Zemp. Les autres députés présents se sont abstenus.

L'élection de M. Zemp est ainsi assurée ; il sera porté par la gauche, le centre et la droite.

La gauche porte à la présidence de la Confédération M. Hauser, vice-président du Conseil fédéral et comme vice-president M. Schenk, le doyen du Conseil fédéral.

Il n'est pas dit que M. Zemp prenne le Département des chemins de fer. On dit que des instances seront faites auprès de M. Droz pour qu'il en prenne la direction. Cela concerne au reste exclusivement le Conseil fédéral.

Il n'a pas été question, dans la réunion de la gauche, de l'incident Ruffy.

Berne, 17 décembre. — L'agence télégraphique *Berna* publie la déclaration suivante :

« Plusieurs journaux mettent en doute notre nouvelle sur la retraite au printemps prochain de M. Ruchonnet. Nous leur répondons que nous tenons ce fait d'une personne dont on ne se permet pas de démentir les paroles. »

Il s'agit d'un député vaudois, ami intime de M. Ruchonnet.

Locarno, 16 décembre. — Aujourd'hui se réunissent à Locarno les délégués radicaux hostiles à la loi des tramways.

Malgré l'opposition de quelques conservateurs, qui craignent que cette loi ne déséquilibre le budget, l'acceptation est probable vu la division qui règne au camp radical.

Lucerne, 17 décembre. — Les recettes du Gothard, en novembre, sont de 485,000 francs. En 1890, elles étaient de 466,733 francs.

Berlin, 17 décembre. — Les journaux progressistes attaquent vivement le prince de Bismarck au sujet de son discours sur les traités de commerce.

La *Freisinige Zeitung*, de M. Eugène Richter, dit qu'à la longue la comédie jouée par le chancelier à propos de son état de santé devient ennuyeuse. Il n'ose tout simplement pas venir à Berlin.

Le voyage de l'empereur en Roumanie est fixé au milieu de mars. En avril, la reine Victoria est attendue à Berlin. A la fin d'avril ou au commencement de mai viendra la reine-régente des Pays-Bas.

Les journaux allemands disent apprendre de source sûre que M. Grévy avait, sous sa présidence, placé en Angleterre quatre millions et demi de sa fortune, pour les savoir en sécurité.

Berlin, 17 décembre. — La *Freisinige-Zeitung* attaque le traité de commerce avec la Suisse. Elle prétend que toutes les concessions sont du côté de l'Allemagne, mais attribue au mauvais exemple donné par le gouvernement du prince de Bismarck, le fait que la Suisse a abandonné ses traditions libre-échangistes.

Potsdam, 17 décembre. — Cette nuit un fils est né à la princesse Louise-Sophie, femme du prince Frédéric-Léopold de Prusse, fils lui-même du prince Frédéric-Charles.

La princesse, née le 8 avril 1866 et mariée le 24 juin 1889, avait eu une fille le 17 avril 1890.

Vienne, 17 décembre. — Dans la commission des traités de commerce, M. Tekly, député tchèque, déclare repousser le traité avec l'Allemagne parce que la diminution des droits d'entrée en Allemagne sur les blés autrichiens est insuffisante. En outre les traités cimenteront de plus en plus les liens qui unissent l'Autriche-Hongrie aux Etats de la triple alliance et creuseront le fossé qui la séparera de la Russie. L'orateur, qui voudrait que la monarchie des Habsbourg restât un Etat indépendant, les déplore.

Le marquis de Bacquehein, ministre du commerce, déplore que le débat soit troublé par de telles violences de langage.

A la Chambre, M. Gregr, le chef du parti jeune-tchèque, s'est fait rappeler à l'ordre pour avoir dit que si, lors de l'élection du roi, en 1526, les ancêtres des Tchèques actuels avaient pu prévoir les avanies qu'auraient à subir leur nationalité et leur langue, il ne se seraient pas donnés à la dynastie autrichienne.

Madrid, 17 décembre. — La régente a signé un décret pour la réorganisation de l'armée ; ce projet facilitera la mobilisation.

La *Correspondencia* dément que des négociations aient été entamées avec l'Allemagne et l'Autriche pour la conclusion de traités de commerce entre ces puissances et l'Espagne.

Brest, 17 décembre. — Le steamer anglais *Prince Soltikoff* a naufragé près de Ouessant. Le capitaine et 17 hommes ont péri.

ED. FEHR, éditeur.

ETAT-CIVIL DE LAUSANNE

MARIAGES AFFICHÉS DANS LA SEMAINE

David *Werren* et Elisabeth *Zurbuchen*. — Louis *Lafond* et Clémence *Desmeules*. — Jules-Louis *Lafond* et Constance-Mathilde *Zbienen*. — Franz-Edouard *Rapp* et Frédérica-Adelaïde-Bernardine *Raach*. — François-Louis dit Ernest *Forney* et Fanny *Guillard*.

NAISSANCES INSCRITES DANS LA SEMAINE

Le 3 décembre. Louise-Emma-Fanny *Dayer*, Valaisanne. — Le 4 Madeleine *Favey*, de Pompaples et d'Eclépens. — Le 5. Antoinette Henriette *Bovard*, de Cully. — Gustave *Arnaud*, d'Oron-le-Château. Robert-Auguste *Michel*, Fribourgeois. — Le 6. Méry-Louise *Martin*, de Ste-Croix. — Frédéric-Albert *Michel*, Bernois. — Cécile-Sophie *Studer*, Thurgovienne. — Le 7. Antoine-Emmanuel *Livio*, Tessinois. — Le 8. Théodore *Zundel*, Argovien. — Albert-Louis *Janz*, Bernois. — Clara-Hélène *David*, de Chavannes-le-Veyron. — Le 9. Elvire *Firorina*, Italienne. — Le 11. Gustave-Edouard-Emile *Baudin*, d'Ursins. — Emile *Gilliéron*, de Servion. — Henriette-Jeanne *Charton*, de Lausanne.

INFLUENZA

Mode de traitement.

(Extrait d'une publication médicale)

Cette maladie maligne et redoutable qui, dans les deux dernières années, a sévi sous une forme épidémique et a fait tant de victimes, va, suivant tous les symptômes, se représenter cet hiver avec un caractère plus dangereux encore.

Au fond, ce n'est pas la maladie elle-même qui est le plus à craindre, mais ses conséquences. Le péril réside dans l'état de faiblesse où le corps est laissé et la prédisposition pour les maladies des organes internes.

Les symptômes de l'influenza sont très marqués, mais ils se manifestent différemment suivant les personnes. On ressent de violents maux de tête, des douleurs à la poitrine et aux épaules, une respiration lourde, des douleurs rhumatismales, une impressionnabilité de tout l'être, un manque d'appétit et une dépressien de tout le système nerveux.

Il est très important de se prémunir à temps contre cet ennemi. C'est une erreur d'attendre que le mal se soit affermi.

Il faut veiller surtout à ce que le sang reste à l'état normal, car le corps n'est à même de résister à de telles maladies que si le sang qui y circule est sain.

Le meilleur dépuratif du sang est le Safe Cure de Warner. Cette médecine active les reins et le foie qui ont pour tâche d'éloigner du corps les substances nuisibles et malsaines. En outre, le remède favorise la circulation normale du sang et agit d'une manière anti-inflammatoire.

Ce n'est que par la bonne qualité du sang que le corps peut être maintenu à un haut degré de santé et tenir tête à l'influenza et à ses suites.

Il est prudent de porter des sous vêtements en laine chauds et d'éviter avec le plus grand soin tout refroidissement. Chaque jour, des ablutions froides pour tout le corps, dans une chambre chaude, suivies de frictions énergiques, sont à conseiller.

On ne doit pas considérer l'influenza comme une indisposition insignifiante et si l'on en est atteint, il faut garder le lit.

Le patient doit se forcer autant que possible à prendre des aliments nutritifs et de digestion facile, par contre éviter les aliments lourds.

Quelques bouteilles du Safe Cure de Warner fortifieront le corps, purifieront le sang, éloigneront les inflammations et ramèneront vite le malade à la bonne santé en supprimant le danger des rechutes funestes qui sont tellement à craindre avec cette maladie. 6532

Als nützlichstes Festgeschenk für Jedermann kann wohl der Schweizer. Gewerbekalender 1892, empfohlen vom Schweizer. Gewerbeverein, bezeichnet werden. Derselbe dient sowohl als Taschen-Schreibkalender, wie als praktisches Hülfsbuch in jeder Stunde des Tages. Preis in Leinwand Fr. 2.50, in Leder Fr 3. — Zu haben in allen Buch und Papierhandlungen, sowie in der Buchdruckerei Michel & Büchler in Bern.

Grand vin mousseux de Neuchâtel

BOUVIER FRÈRES

CHAMPAGNE SUISSE
Swiss Champagne

Dépôt à Lausanne chez :
MANUEL FRÈRES
Rue de Bourg.

Représentant
à Montreux :
C. BLANCHOD

Maison à Londres
88, Queen Street, City E.C
(J. et R. Mc Cracken.)

Propriétaires dans les crûs les plus renommés du vignoble neuchâtelois.

Horaire des bateaux à vapeur

Heures de passage des bateaux aux principaux ports de la côte suisse

(Pour le service complet, voir les horaires.)

Départ de	Mat.	Mat.	Mat.	Mat.	Mat.	Soir	Soir	Soir	
Genève	—	—	8 —	10 45	11 15	2 —	4 15	—	—
Nyon	—	—	9 35	12 —	—	—	5 47	—	—
Rolle	—	—	—	12 35	—	—	—	—	—
Thonon	6 40	—	10 50	—	1 35	4 40	7 —	—	—
Evian	7 15	9 40	11 30	—	2 10	5 20	—	—	—
Morges	—	—	—	1 25	—	—	—	—	—
Ouchy-L.	7 55	9 45	12 15	2 —	2 50	6 —	—	4 50	—
Vevey	9 35	—	1 20	3 —	—	—	—	—	—
Clarens	9 55	—	1 40	3 20	—	—	—	—	—
Montreux	10 —	—	1 45	3 25	—	—	—	—	—
Chillon	10 10	—	1 55	3 35	—	—	—	—	—
Villeneuve	10 20	—	2 05	3 45	—	—	—	5 25	—
Bouveret	10 45	—	2 30	4 10	—	—	—	—	—
Evian D.	7 15	9 40	—	11 30	—	2 10	5 20	—	—
Ouchy A.	7 55	9 45	—	12 15	—	2 50	6 —	—	—

Départ de	Mat.	Mat.	Mat.	Mat.	Jour	Soir	Soir	Soir	Soir
Bouveret	—	—	—	8 30	12 —	—	2 45	4 15	—
Villeneuve	—	—	—	9 10	12 25	—	3 10	—	—
Chillon	—	—	—	9 20	12 35	—	3 20	—	—
Montreux	—	—	—	9 25	12 45	—	3 30	—	—
Clarens	—	—	—	9 30	12 50	—	3 35	—	—
Vevey	—	—	—	9 45	1 05	—	3 50	4 50	—
Ouchy-L.	—	7 —	10 15	11 —	2 15	3 45	5 —	—	—
Evian	—	7 35	10 50	—	2 55	4 —	5 40	—	—
Thonon	6 —	8 10	11 25	—	3 30	—	6 20	—	—
Morges	—	—	—	11 35	—	—	—	—	—
Rolle	—	—	—	12 15	—	—	—	—	—
Nyon	7 15	—	—	12 55	4 35	—	—	—	—
Genève	8 40	10 25	1 35	2 10	6 15	—	—	—	—
Ouchy D.	7 —	10 15	—	—	—	2 15	3 15	5 —	—
Evian ar.	7 35	10 50	—	—	—	2 55	4 —	5 40	—

Chemin de fer de Lausanne à Ouchy.

Matin : 6.45 — 7 — 7.45 — 8 — 8.15 — 8.45 — 9 — 9.15 — 9.45 — 10 — 10.15 — 10.30 — 10.45 — 11 — 11.15 — 11.30 — 11.45 — 12 — 12.30.

Après-midi : 1.15 — 1.30 — 1.45 — 2 — 2.15 — 2.30 — 2.45 — 3 — 3.15 — 3.30 — 3.45 — 4 — 4.15 — 4.30 — 4.45 — 5 — 5.15 — 5.30 — 5.45 — 6 — 6.15 — 6.45 — 7.15 — 7.45.

Observations météorologiques

DE LA STATION CENTRALE D'ESSAIS VITICOLES

Champ-de-l'Air : A 7 h. m., 1 h. et 9 h. s. — Alt. 555m ; Long. : 6°38'6 ; Lat. : 46°31. — Barom. : 713 ; Therm. : 9°6 ; Haut. d'eau : 1m03.

Décembre moyenne : Baromètre 713. Thermomètre 0°9. Pluie 95mm.

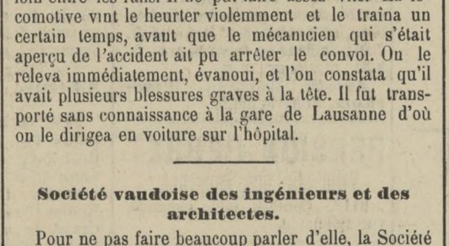

Thermomètre	7 h. m.	7,5	3,9	3,3	5,1	2,3	6,4	4,3
	1 h. soir	10,9	8,4	9,0	5,6	6,5	6,5	
	9 h. soir	4,9	1,8	8,1	5,5	6,4	5,5	
	Maxim.	11,5	10,5	10,0	6,5	7,0	7,5	
	Minim.	2,3	3,2	—0,2	3,9	1,5	5,0	0,5

Pluie			9mm	4mm5	6mm5	5mm5
Soleil. En 24 heures	6	6	3			

Vent et état atmosphér.	7 h. mat.	W	16	W	7	E	4	W	38	SW	5	SW	11	E	8
	1 h. soir	SW	17	SW	5	SW	5	W	29	NW	4	SW	5		
	9 h. soir	W	7	NE	2	W	28	SW	16	SW	3	W	8		

Situation générale.

Minimum barométrique sur le nord de l'Allemagne. — Temps probable : nuageux, quelques averses de neige ou pluie, abaissement de la température.

Bourse de Paris *du 16 décembre 1891.*

Cours de clôture (Terme).

3 % Français...	95 22	Banque de Fran.	4570 —
3 % Français 91.	95 —	Banque de Paris	725 —
3 % Amortiss...	96 40	Crédit foncier...	1235 —
4 1/2 % Franç..	105 02	Crédit lyonnais..	790 —
Consolid. anglais	95 75	Gaz parisien....	1405 —
4 % Russe 1889.	94 50	Panama.....	25 —
3 % Russe 1891.	77 80	Corinthe.....	60 —
5 % Italien.....	94 55	Suez.....	2728 75
4 % Autriche or.	93 95	Lombards.....	200 —
4 % Hongrois...	94 65	Autrichiens....	622 50
5 % Etat serbe.	440 —	Comp. nat. Esc..	530 —
4 % Extér. esp.	67 25	Comp. d'Escomp.	267 50
3 % Portugais..	33 80	*Obligations.*	
4 1/2 % Port. Tabacs	360 —	3 % Chem. Andal	325 —
4 1/2 % Brésil 88	64 50	4 % Cr. f. égypt.	440 —
5 % Argentin...	308 75	3 % Ch. fer Portu.	135 —
4 % Turc.....	18 47	3 % N-Esp. 1res s.	— —
Priorité ottom...	418 —	3 % Saragosse..	344 50
Unifiée d'Egypte.	481 25	3 % Transcaucas	78 50

Bourse de Lausanne du 17 décembre 1891.

	Demande	Offre
Actions Banque cantonale vaudoise.	695 —	700 —
» Caisse hypothécaire.....	580 —	590 —
» Banque d'escompte.....	430 —	460 —
» Société « La Suisse ».....	1180 —	— —
» Gaz de Lausanne jouissance	— —	— —
» Comp. de navigation libérées	650 —	660 —
» Société immob. lausannoise	265 —	275 —
» » d'Ouchy...	257 50	262 50
Obligat. Confédération 3 1/2 1887..	— —	— —
» Canton de Vaud 3 1/2.....	97 50	— —
» Ville de Lausanne 4 %....	— —	102 —
» Ouest-Suisse 1856-61.....	513 50	514 —
» Suisse-Occid. nouvelles....	510 —	511 50
» Emprunt de la Broye.....	508 —	510 —
» Caisse hyp. vaud. 3 1/2 %.	95 80	96 —

On a payé : Actions Banque d'Escompte et de Dépôts 440 ; Société Immobilière d'Ouchy 260 ; Société « La Suisse » 1200 ; Obligations Ouest Suisse 514 ; Suisse-Occidentale 511 ; 4 % Ville de Lausanne, 1859, 100 ; 4 1/2 % Viège-Zermatt 101.

Bourse de Genève (Service téléphonique.)

	16 Déc. Clôture.	17 Déc. Clôture.
3 1/2 % Fédéral 1887.....	— —	102 —
3 % Fédéral 1890.....	90 25	90 —
5 % Italien.....	91 70	92 —
Actions Jura-Simplon ordinaires..	106 25	106 25
» » 4 % 2 ans	— —	— —
» » » privilégiées.	— —	— —
» Central-Suisse.....	— —	— —
» Nord-Est-Suisse.....	565 —	562 50
» St-Gothard.....	— —	— —
» Union-Suisse anciennes..	366 25	— —
» Union financ. genevoise..	495 —	495 —
» Banque de Paris.....	— —	726 25
» Crédit lyonnais.....	— —	792 40
» Alpines.....	— —	147 50
» Rio Tinto.....	— —	— —
Obligat. Ouest-Suisse 1856-57 . . .	513 50	— —
» Suisse-Occidentale 1878..	511 25	512 50
» Central-Suisse 4 %.....	— —	— —
» Nord-Est-Suisse 4 %...	512 —	512 50
» Genevoises 3 % à lots...	103 25	103 25
» Crédit fon. égypt. 3 % à lots	— —	239 —
» Lombardes anciennes...	317 —	318 —
» Méridionales d'Italie ...	298 —	298 52
» Chemins italiens 3 %...	283 —	283 —
» Banq. chem. orient. 4 1/2 %	— —	— —
» Crédit fonc. canadien 4 %..	— —	470 —
» Crédit mutuel russe 4 1/2 %	— —	382 50
» Douanes de Cuba 6 % . .	— —	480 —
» Obrt Serbe.....	410 —	412 50

Changes du 17 décembre 1891.

	DEMANDÉ	OFFERT
France..... à vue.	100.26 1/4	100.31 1/4
Italie..... »	97.75	98.25
Londres..... »	25.26 1/4	25.30
Amsterdam..... »	208.75	209.25
Allemagne..... »	124.20	124.35
Vienne..... »	213.—	214.—

Roubles (cours de Berlin) 246.84

Ayuntamiento de Madrid

THÉATRE DE LAUSANNE

Direction Alphonse SCHELER

Carte d'actionnaire n° 25.

Bureaux à 7 1/2 h. — Rideau à 8 heures

Jeudi 17 décembre

DEUXIÈME SOIRÉE CLASSIQUE

LES

Précieuses Ridicules.

COMÉDIE en 1 acte de J.-B. Poquelin de Molière.

Le spectacle commencera par

LES DEUX PHILIBERT

Comédie en 3 actes, par F. Picard.

Entre les deux pièces :

Allegretto et andante con variazioni de Vieuxtemps, par **Hugo Rabus,** *violoniste lauréat du Conservatoire de Leipzig.*

Dimanche 20 décembre

LE CRIME DE JEAN MOREL

Drame en 5 actes, de Cressonnois et Samson.

Librairie Delachaux & Niestlé
NEUCHATEL

Vient de paraître :

MIGNONNETTE

[6314] histoire pour les enfants, par Mme A. R. Joli vol. in-12, 2 fr.

Voulez-vous lire

[6437] tout ce qui paraitra d'important en livres et publications périodiques pour 1892, abonnez-vous à la *Librairie circulante* et au *Portefeuille circulant Richard*, rue du Rhône 80, **Genève.**

Demandez instructions et conditions. Brochure adressée franco. Service des abonnements dans toute la Suisse. Tarif postal spécial. Catalogue 1891, 2 fr.

L'ESTAFETTE

est en vente

A LAUSANNE

Kiosque de St-François.
Kiosque de la Palud.
Kiosque de la Riponne.
Bibliothèque de la Gare.
M. Bassin, mag. de tabac, Grand-Pont.
Mme Ammann, mag. littéraire, r. Haldimand.
M. Krieg, papetier, place Pépinet.

A AIGLE

Librairie Deladoey.

A BEX

Ch. Buffat fils.

A ECHALLENS

Librairie F. Despont.

A MORGES

M. Staub-Kuhn.

A MOUDON

Librairie Benoît.

A NYON

M. Bonvers, papetier.

A PAYERNE

F. Gachet-Grivaz.

A VEVEY

M. Holl-Broyon, rue de Lausanne.
MM. Lœrtscher & fils, rue du Lac. 219
Librairie Jacot-Guillarmod.

A YVERDON

Librairie Grandchamp.

Le numéro 5 centimes.

PATÉS DE FOIE GRAS

EN CROUTE

depuis 15 fr. Les commander quelques jours d'avance. Tous les jours pains au foie gras, 20 cent. pièce,

CHEZ

NYFFENEGGER

confiseur.

OLD ENGLAND

Grande exposition de

BÉBÉS ANGLAIS

Seules poupées qui imitent la nature, 55, 75, 95, 1.45 et 1.95.

Immense choix d'articles

POUR ÉTRENNES

Articles hors ligne :

Boîtes de mercerie, toutes garnies, pour **1.15.**

LIQUIDATION

[6517] pour cessation de commerce de **pianos et harmoniums garantis** des premières fabriq^es franç., allem., suisses et américe. *Rabais considérable.* **M. Ratzenberger, à Vevey.** (Location depuis 8 francs par mois).

Compagne de voyage

[6473] demandée pour une jeune hollandaise de bonne famille, rentrant dans son pays vers le 28 décembre ou le 16 janvier.

S'adresser chez **Mme HAY,** Le Cèdre, Cour, Lausanne.

WARNER'S SAFE CURE

La plus grande découverte dans la médecine du dix-neuvième siècle.

Le seul remède pour guérir avec succès

Les MALADIES des REINS, du FOIE et de la BILE,

des ORGANES URINAIRES et le CATARRHE VÉSICAL

LE RHUMATISME ET LA GOUTTE

ainsi que tous les dérangements causés par ces maladies.

TOUT LE MONDE QUI EST ATTEINT DE CES MALADIES PEUT ÊTRE GUÉRI

ATTESTATIONS D'INNOMBRABLES GUÉRISONS

Ci-après quelques attestations des milliers de certificats :

Julien Mauroux, à Granges de Vesin (Broye), Ct Fribourg, écrit :

Par la présente je déclare que pendant l'hiver de 1890 et 1891 je souffrais d'un catarrhe à la vessie, accompagné de démangeaisons ; je ne pouvais plus uriner et je me croyais perdu ; après avoir pris quatre bouteilles de *Warner's Safe Cure* j'ai eu un grand soulagement, je repris mes forces, je puis travailler comme avant ma maladie et je vous remercie de votre médecine.

Yve Virginie Frossard, à Chaux-de-Fonds, écrit :

J'étais affectée depuis longtemps de maladie des reins et depuis que j'ai pris votre remède *Warner's Safe Cure* je me trouve beaucoup mieux.

Je me ferai un vrai plaisir de recommander votre médicament à toute personne qui souffrira de maux de reins.

Eugène Tha, à Yverdon, écrit :

Je vous fais savoir que dans la contrée où j'habite, tous ceux qui ont fait usage de *Warner's Safe Cure* ont éprouvé une grande amélioration dans l'état de leur santé, ainsi je ne puis que recommander votre excellent remède.

Arthur Konrad, a Tramelan (Jura Bernois), écrit :

Je certifie avoir employé avec succès la *Warner's Safe Cure;* je souffrais de maux d'estomac et des reins et depuis l'emploi du remède sus-indiqué, les douleurs ont complétement disparu.

Mlle Elsbeth Kamm, à Glaris, écrit :

Depuis de nombreuses années j'avais été sujette à une maladie du foie, au rhumatisme et à des crampes d'estomac. Le bras droit, les épaules, tout le côté droit enfin était très enflé et j'éprouvais les douleurs les plus terribles.

J'employai des remèdes innombrables, mais tout fut sans effet.

On me recommanda finalement la *Warner's Safe Cure* et réellement, après l'emploi de deux bouteilles, je me trouvais déjà beaucoup mieux ; je pus me remettre à mon travail après la troisième bouteille, et maintenant je suis délivrée de ma longue et douloureuse maladie.

A toute occasion, je recommanderai cet excellent médicament à tous ceux qui souffrent.

J.-H. Welti, imprimeur, à Kreutzlingen, Ct. de Thurgovie, écrit :

Ma femme, atteinte assez longtemps de la maladie du foie et de la jaunisse, a été complétement guérie par l'emploi de *Warner's Safe Cure.* Elle était longtemps alitée et tous les remèdes employés n'ont eu aucun succès ; c'est alors qu'on a employé la *Warner's Safe Cure* et le succès était vraiment surprenant. Je puis donc, conforme à la vérité, donner cette attestation et recommander chaudement ce remède mentionné.

Les personnes guéries qui nous ont fourni ces attestations en confirmeront volontiers, sur demande, l'authenticité et tout le monde sera à même de se procurer la conviction que, par l'emploi de la «Safe Cure de Warner» beaucoup de maladies douloureuses ont été complétement guéries et cela dans des cas où tous les autres remèdes sont restés sans succès.

On peut se procurer la **Warner's Safe Cure** à 5 fr. la grande bouteille, aux pharmacies Nicati et Grandjean, à **Lausanne ;** pharm. Cuérel, à **Morges ;** pharm. Addor, à **Vallorbes ;** pharm. Gétaz, à **Yverdon ;** pharm. Nicole, à **Vevey ;** pharm. Vulliémoz, à **Payerne ;** pharm. Rimathey, à **Aigle ;** pharm. Rapin, à **Montreux.** H9661x-6511

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

DEUX GRANDS PRIX

COUVERTS CHRISTOFLE
ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

LA MARQUE DE FABRIQUE

et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres
Seules garanties pour l'acheteur

Sans nous préoccuper de la concurrence de prix qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité, nous avons constamment maintenu la perfection de nos produits et sommes restés fidèles au principe qui a fait notre succès :

Donner le meilleur produit au plus bas prix possible.

Pour éviter toute confusion dans l'esprit de l'acheteur, nous avons maintenu également : **l'unité de qualité,**

celle que notre expérience d'une industrie que nous avons créée il y a quarante ans, nous a démontrée nécessaire et suffisante.

La seule garantie pour l'acheteur est de n'accepter comme sortant de notre Maison que les objets portant la marque de fabrique ci-contre et le nom **CHRISTOFLE** *en toutes lettres.* CHRISTOFLE & Cie.

H3607x-2500

LÉGISLATION FEDERALE

Nouvelles publications.

Manuel pratique à l'usage des propriétaires et des locataires.

LE BAIL A LOYER

par A. SCHNETZLER, avocat, 1 vol. in-12, fr. 2.

En souscription jusqu'à fin décembre.

POURSUITES POUR DETTES ET FAILLITES

Manuel pour la Suisse romande

par **L. Fiaux,** notaire et ancien juge, 1 vol. relié.

Prix de souscription, 3 fr. 50.

La nouvelle législation fédérale entraine de nombreuses modifications dans les droits et les devoirs des propriétaires et des locataires ; les nouvelles lois concernant la poursuite pour dettes et la faillite entrent en vigueur le 1^er janvier prochain. Il est inutile de faire ressortir l'importance de ces deux manuels.

Adresser les demandes à la **librairie F. Rouge,** éditeur, à Lausanne, rue Haldimand 4. 6533

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE

Médaille d'or à l'Exposition universelle de Paris 1878.

La *Bibliothèque universelle* va commencer sa 97^me année. Elle continuera à paraitre chaque mois, par livraisons de 224 pages, bien imprimées, sur bon papier. Pour faciliter les abonnements d'étrennes, la livraison de janvier paraîtra, comme toutes les années, du 20 au 25 décembre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.
SUISSE	20 fr.	11 fr.
UNION POSTALE	25 fr.	14 fr.

ON S'ABONNE

LAUSANNE (Suisse), Bureaux de la *Bibliothèque universelle,* rue Grand St-Jean 2, et chez les principaux libraires de tous pays. En Suisse, en Allemagne et en Autriche, aussi auprès de tous les bureaux de poste. 6478

SINAPISME RIGOLLOT

Moutarde en feuilles, *INDISPENSABLE DANS LES FAMILLES.*

Le plus Simple, le plus Commode, le plus Efficace des RÉVULSIFS

EXIGER LA SIGNATURE en rouge de l'inventeur sur chaque feuille.

SE VEND DANS TOUTES LES PHARMACIES

DÉPOT GÉNÉRAL : *Avenue Victoria, 24. PARIS*

L. Rigollot

H4636x-3200

Hôtel Beau-Site et du Belvédère.

Belles salles pour banquets. Repas de noces, soirées, bals, etc., etc. **Cuisine et vins excellents.** Service prompt et soigné. 5369

Henry LEIBFRIED, propriétaire.

Librairie H. TREMBLEY, Corraterie 4, GENÈVE

LE CUISINIER

A LA BONNE FRANQUETTE

par Mique GRANDCHAMP

Maitre d'hôtel.

NOUVELLE ÉDITION

revue, corrigée avec soin et augmentée.

Un bon cuisinier vaut dix médecins.
RASPAIL

La découverte d'un mets nouveau fait plus pour le genre humain que la découverte d'un étoile.
BRILLAT-SAVARIN

Un gros volume de plus de 1000 pages relié toile rouge. — Prix : 4 fr.

APPAREILS DE GYMNASTIQUE

Grand choix de cordages pour chambres et jardins, tels que : **trapèzes, anneaux, cordes à grimper, échelles de corde, perroquets, balançoires, hamacs. Recks et barres parallèles mobiles. Extenseurs caoutchouc, haltères, massues, cannes,** etc. **Costumes** et **souliers** de gymnastique pour **demoiselles** et **messieurs. Costumes** complets d'**escrime. Fleurets, épées** et **sabres élegants. Véritables épées de combat pour panoplies. Gants de boxe anglais.** 6525

Installation complète de Salles de gymnastique.

CATALOGUES AVEC PRIX A DISPOSITION

S'adr. à **L. BRUN,** professeur, **Casino-Théâtre, Lausanne.**

Je sais que ma cuisine est appréciable,
Je la voudrais parfaite, exquise, incomparable.
A cette ménagère une autre répondit :
C'est facile, employez le concentré

MAGGI

En vente en jolis flacons depuis **90** centimes, chez

DAVID VALLOTON

A VALLORBES

ERNST FIERZ, VERSECZ (HONGRIE)

Propriétaire. Maison Suisse. Nég. en vins.

Médaille d'argent Temesvar 1891.

6525. Vins fins de Hongrie, de Transylvanie et de l'Orient. Expéditions en fûts d'au moins 50 litres, en bouteilles et en petits fûts postaux de 5 kg. 6526

Recommandés pour les jours de fête :

Port payé, droits d'entrée pas acquittés, contre remboursement.

	1 petit fût postal.	3 bouteilles en caisse.
Vin rouge de première qualité	Fr. 6.50	Fr. 5.50
Riesling de Transylvanie (blanc)	» 8.—	» 7.—
Rosé de l'Orient (doux)	» 8.—	» 7.—
Bakator (blanc)	» 8.—	» 7.—

Des prix-courants sont envoyés franco.

BOURRELETS EN COTON

pour rendre étanches les jointures des portes et fenêtres.

L'application de ces bourrelets contre les jointures des fenêtres et portes fait éviter la formation du givre ou de la glace et empêche le froid, etc., de pénétrer, rendant ainsi les chambres absolument exemptes de courants d'air.

Prix par paquet de 17 mètres, fr. 2.20.

En vente chez OF1160-6458

Gaspar Studer, magasin de papiers, à Winterthour.

POUDRES DÉPURATIVES

DE MONSIEUR LE

DOCTEUR J. U. HOHL DE BÂLE

Remède infaillible, garanti par une pratique de quarante ans.

Ce médicament facile à prendre, guérit immanquablement **toutes espèces d'éruptions de la peau, de maladies vénériennes et cancéreuses, de dartres et de plaies aux jambes.** Il est le plus excellent contre les **scrofules si dangereuses, les maux d'yeux, d'oreilles, de nez, etc. chez les enfants.**

De nombreuses attestations de personnes guéries, des certificats de médecins et de personnages appartenants à nos plus hautes autorités, sont tenus à la disposition des gens désirant en prendre connaissance.

Prix de la boîte fr. 1.55

Toute boîte porte comme marque de fabrique, protégée par la loi, la signature de l'inventeur J. U. Hohl, Docteur.

CERTIFICAT. Le soussigné atteste que les poudres préparées par feu Monsieur le docteur en médecine, J. U. Hohl, autrefois médecin dans le canton de Bâle-Campagne, l'ont il y a déjà quelques années, délivré et complétement guéri d'une affection très tenace de dartres, qui s'étaient répandues sur tout le corps, et contre lesquelles tous les autres moyens employés avant, étaient restés sans le moindre succès.

Je puis, en conséquence, recommander à chacun, de mon mieux et avec une conviction absolue, ces poudres pour la guérison des dartres.

Zullwil, *en septembre 1890.*

J. Dietler, ancien grand bailli

En vente dans les pharmacies M. Grandjean et H. de Giez, Lausanne; pharm. Archinard, U. Fontannaz, Cossonay ; pharm. Peter, Aubonne ; pharm. Addor, Vallorbes ; pharm. H. Golaz, Ste-Croix ; pharm. S. Demiéville, Bière ; pharm. E. Rapin, Montreux, et dans toutes les autres pharmacies. H7670-1516

Pardessus en caoutchouc

Nattes en caoutchouc

[6264] de première qualité, de fabrique anglaise, aussi en croisé fort, résistant comme le cuir, pour cochers, vendus avec **20 % de rabais** du prix marqué de la fabrique d'Edimbourg.

S'adresser au

magasin de caoutchouc, place Grand St-Jean 3, Lausanne.

MÉDAILLE D'OR

Exposition Universelle, Anvers 1885

CHOCOLAT

ST CHARD 56

NEUCHATEL, Suisse.

MÉDAILLE D'OR

Exposition universelle

Paris 1889.

6455. **Volailles de table de Hongrie,** j. et bien engr., fraîches, saign. sèches, nettoyées, en colis post. de 10 liv. franco contre remb^t, savoir : poulardes, poulets, chap. ou poules gr. p^r la soupe, fr. 7.80 ; indians ou canards gras, fr. 8.50 ; oies engr., fr. 8.

Armin Baruch, Werschetz, Hongrie mérid.

PENSION PERRET

Villa Ste-Luce, Lausanne.

6412. Confort, table soignée, vue splendide.

PENSION-FAMILLE

6096. **Mlles Michot, Nyon,** ouverte depuis le 1^er novembre.

AVIS

6521. Un jeune homme ayant terminé son apprentissage dans les denrées coloniales ou la droguerie, pourrait entrer à titre de **volontaire** dans une maison du même genre de la Suisse française. Adresser les offres sous initiales H 4504 M, à MM. **Haasenstein & Vogler, Montreux.**

UN JEUNE HOMME

[6512] **intelligent, âgé de 21 ans,**

infirmier et masseur

désire une place quelconque pour apprendre la langue française. On ne dem. pas d'appointements.

S'adresser à la Clinique privée de F. Burki, rue de l'Hôpital 11, Berne.

6515. **Une jeune demoiselle** partant pour le Pays de Galles un des premiers jours de janvier serait bien aise de trouver

une compagne de voyage.

S'adresser à la **librairie Buffat, à Bex.**

AVIS

6530. Un homme marié, sortant de ferme au 1^er mars ou plus tôt, demande une place de maitre valet ou pour surveillant de propriété. Bons certificats. S'adresser sous Lc 13898 L, agence de publicité **Haasenstein & Vogler,** à Lausanne.

UN JEUNE HOMME

[6536] de bonne éducation, parlant un peu le français, expérim. dans les travaux de bureau, **désire une place comme aide** dans un bureau ou magasin de la Suisse française. Prétentions très modestes. Offres sous initiales Xc 8565 Y, à **Haasenstein & Vogler, à Berne.**

VENTE

du Moulin de la Venoge

rière St-Sulpice.

Samedi 26 décembre courant, à 2 heures après midi, au café de la Terrasse, à St-Sulpice, le liquidateur de la discussion juridique des biens de **Marie Baumann-Buri,** au dit lieu, exposera en vente les immeubles que la masse possède dans les communes de St-Sulpice et d'Ecublens, savoir :

1. **Commune de St-Sulpice.**

Au Moulin de la Venoge, bâtiment servant de moulin à grains et logement.

Au dit lieu, bâtiment ayant huilerie, rebatte et scie.

Au dit lieu, grange et écurie.

Au dit lieu, remise et fenil.

Au dit lieu, four, chambre à lessive et buatons.

Au dit lieu, environ 310 ares en vignes, prés, champs et bois.

2. **Commune d'Ecublens.**

Entre deux Eaux, 180 ares en champs et bois.

Le moulin, entièrement neuf établi d'après le dernier système est d'une exploitation facile.

Ces immeubles ont été taxés par experts **fr. 84,483.**

Les conditions sont déposées au Greffe du Tribunal, à Morges.

Morges, le 5 décembre 1891.

Le liquidateur,
6537 **H. Perrin.**

FORCES MOTRICES

6534 Dans une localité industrielle du Jura-Bernois, station très importante du Jura-Simplon, il pourrait être concédé à un ou plusieurs industriels, une force constante d'environ 60 chevaux au minimum. Grandes facilités pour l'acquisition à bon marché de terrains à bâtir. Adresser les demandes de renseignements à l'agence **Haasenstein & Vogler, St-Imier,** sous chiffre H 6335 J.

A LOUER

MEUBLÉE

[6291] **présentement** la campagne **FANTAISIE, à Pierraz Portay,** composée de 12 pièces, écurie, jardin et dépendances. Belle vue sur le lac et les Alpes. S'adresser à MM. **Girardet Brandenburg & Cie,** place St-François 6, **Lausanne.**

A LOUER

[6435] une jolie petite **maison meublée,** à Veytaux près du château de Chillon. Belle position. Balcons et jardin, vue magnifique. Conditions modérées. S'adresser à la Printanière, Veytaux-Chillon.

A LOUER

[6510] campagne **Pré Scilla,** avenue de l'Eglantine. 14 p. avec nombr. dépendances.

S'adr. à **MM. de la Harpe & Chatelanat, Bourg 33.**

A REMETTRE

[6297] pour le printemps prochain un

magasin de modes

situé à Fribourg et jouissant d'une bonne clientèle. Conditions favorables. S'adresser à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler,** à **Fribourg,** sous H1452F.

M. Emile Chatenay et Mme Emile Chatenay née Gouget et leurs enfants, Mme de Cottens née Chatenay et M. de Cottens et leurs enfants, à Genève, M. Henri Chatenay, à Lausanne, M. Gaston Chatenay, à Paris, Mme Donle née Chatenay et M. Donle, à Nuremberg, Mmes Caroline et Anna Meyrat, à Genève, Mme Kuenzi, à Genève, M. C. Wilmot et ses enfants, à Carioba (Brésil), M. et Mme Akerblom et leurs enfants, à Lubeck, Mme Yve Chocque ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur

Victor-Alfred Chatenay

Administrateur délégué et Directeur de la Brasserie « Le Phénix » à Marseille,

leur frère, beau-frère, oncle, neveu et cousin, que Dieu a rappelé à Lui à l'âge de 30 ans, le 10 décembre 1891.

Priez pour lui.

M. et Mme Charles Dupertuis, pharmacien, à Genève, et leurs enfants, M. et Mme Bieler, pasteur, à Lutry, et leurs enfants, M. et Mme Alfred Dentan, à Genève, et leurs enfants, M. et Mme Gabriel Dupertuis, à Lausanne, M. et Mme Obrecht-Dupertuis, à Lausanne, M. et Mme Dupertuis, pasteur, à Coppet, et leurs enfants, M. et Mme Berguer, docteur, à Yverdon, et leurs enfants, M. et Mme Berguer, pasteur, à Aigle, et leurs enfants, M. et Mme Gustave Dumur, à Genève, et leurs enfants, ont la douleur de faire part à leurs amis du décès de leur cher père, grand-père, frère et oncle,

Monsieur

J. Dupertuis-Berguer

ancien pasteur à Bercher, Montagny et Vevey,

que Dieu a rappelé à Lui le 14 décembre.

L'honneur se rendra à Genève, 10, Avenue de Mail (Plainpalais), à 9 1/2 heures, le vendredi 18 cour^t, et l'ensevelissement aura lieu à **Vevey,** le même jour. Départ de la gare à 2 1/2 heures. Culte à St-Martin à 3 heures.

Il ne sera pas envoyé de lettres de faire-part.

Instituteur allemand.

6535. Jeune instituteur secondaire, Suisse-allemand, hautement recommandé, **cherche** pour printemps prochain **place** dans **famille** ou **institut** de la Suisse française où il pourrait donner des leçons d'allemand, d'anglais, mathématique, etc., tout en se perfectionnant dans la langue française. Prétentions très modestes. Réf. : M. **H. Amstein,** professeur, rue Haldimand 4, Lausanne. Adr. les offres sous les initiales H 57 G, à MM. **Haasenstein & Vogler, à St Gall.**

ATTENTION

6489. **On demande** pour la reprise d'un ancien commerce en pleine activité et d'un revenu assuré,

un associé

ou commanditaire pouvant disposer de 25 à 30,000 francs.

S'adresser sous init. M 13816 L, à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler,** à Lausanne.

AVIS

6518. On demande pour une industrie florissante, rapportant de beaux bénéfices, **un commanditaire** avec un apport de 15 à 20,000 francs

Pour tous renseignements, s'adresser au notaire **L. Rosset, à Montreux.**

ON DEMANDE

[6528] **un jeune homme** de 18 à 20 ans, de la campagne, pour aider dans un café de la ville fédérale. Excellente occasion d'apprendre l'allemand. Il aura des leçons d'un bon maitre de langues.

S'adresser au **Militärgarten à Berne.**

6531. On demande pour l'éducation d'un garçon de 11 ans, à Heidelberg (Bade), un **précepteur** pour enseigner toutes les branches d'un gymnase allem. Entrée 1^er mai 1892. Connaissance compl. du franç. indisp. Postulants protest. pouv. fournir cert. et réf. de 1^er ordre, avec indic. sur leurs études, prét. et phot., sont priés de les env. de suite à Gutsbesitzer D^r Herth, Heidelberg.

AIDE POSTALE

6420. On cherche à placer une jeune fille de 17 ans (Zurichoise), **connaissant le service de poste et télégraphe,** dans un bureau de poste de la Suisse française, comme **aide privée.**

S'adresser à M. **Straub,** chef de bureau, à **Zurich.**

A VENDRE

[6501] **2 tabourets** style Louis XVI, vernis en blanc, plus **2 chaises** à lire, même époque.

Se recommande pour la fabrication de petits meubles de style pour étrennes. Réparations de meubles antiques.

S'adresser à **M. Meylan,** ébéniste, rue Caroline 6, sous-sol.

SION

6508. A vendre à Sion, à 5 minutes au-dessus de la ville, une charmante propriété de rapport et d'agrément, comprenant maison d'habitation de 6 pièces, cuisine et dépendances, grange, écurie, verger planté d'arbres fruitiers, jardin potager et vigne, le tout de la contenance de 7364 mètres.

Fontaine intarissable. Pour renseignements, s'adresser au notaire **Louis MORIER, à Vevey.**

POUR AMATEURS

6523. **A vendre d'occasion un magnifique violoncelle GAGLIANO,** véritable, bien conservé, prix **2600** fr. Magasin de musique **Ch. FŒTISCH, à Lausanne.**

A LOUER A VEVEY

[5881] de suite, **bel appartement meublé,** de 8 à 9 pièces (1^er étage), bien situé, au centre de la ville. Jouissance d'un balcon et d'un jardin.

S'adresser à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler,** Lausanne, sous C 12390 L.

Ayuntamiento de Madrid